106e ANNÉE — N° 3432

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

SAMEDI 4 FÉVRIER 1961

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Chef de l'Imprimerie Officielle à Rufisque.
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 25 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et Pays de la Communauté	500 frs	900 frs	1300 frs	2100 frs
France	500 frs	900 frs	1500 frs	2700 frs
Étranger	1000 frs	1500 frs	2300 frs	4000 frs

Prix du numéro : Année courante : 20 frs — Année précédente : 25 frs
— Voie normale : 85 frs — Voie aérienne : 120 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 65 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 350 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

Abonnement annuel à l'édition du " JOURNAL OFFICIEL DES DÉBATS PARLEMENTAIRES " de l'Assemblée Nationale
VOIE NORMALE : Sénégal et États de l'ex-A. O. F. : 1.000 frs — VOIE AÉRIENNE : Sénégal et États de l'ex-A. O. F. : 2.500 frs — France et Communauté : 2.700 frs

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

1961
20 janvier..... Arrêté n° 648 portant nomination de commissaires permanents du Gouvernement auprès de la cour suprême 126

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1961
17 janvier..... Décret n° 61-06 portant nomination de M. Seyni Loum comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès du Président de la République du Ghana 126

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1961
20 janvier..... Décret n° 61-09 M.J. portant nomination de juges de paix dans le ressort de la cour d'appel de Dakar 127

20 janvier..... Décret n° 61-10 M.J. portant nomination de magistrats à la cour d'appel de Dakar 127

20 janvier..... Décret n° 61-11 M.J.-C.S.M. portant nomination de M. Benglia en qualité de président du tribunal de Dakar 127

20 janvier..... Décret n° 61-12 M.J. portant nomination de M. Sy Yoro Bocar, en qualité de juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar 128

20 janvier..... Décret n° 61-039 M.J. modifiant le décret du 3 septembre 1960 portant création d'un barreau près la cour d'appel du Sénégal 128

19 janvier..... Arrêté ministériel n° 526 M.J.-PEL-2 portant admission à la retraite de M. Papa Guèye, greffier 128

19 janvier..... Arrêté ministériel n° 595 M.J.-PER.-2 fixant la liste des greffiers aptes à être nommés juges de paix 128

1961
18 janvier..... Décision ministérielle n° 441 M.J.-PEL-1 accordant un congé administratif de six mois à M. Besnard, magistrat 128

1960
7 décembre... Décision ministérielle n° 11230 M.J.-PEL-2 portant affectation à la section de Diourbel de M. Seck Abdoulaye, secrétaire des greffes et parquets.

Modificatif n° 442 M.J.-PEL-2 du 18 janvier 1961. 128

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1961
17 janvier..... Décret n° 61-04 M.INT.-CAB.-PER. portant nomination de M. Saër Diop, secrétaire d'administration, en qualité de commandant de cercle de Linguère 128

17 janvier..... Décret n° 61-029 M.INT.-CAB.-PER. portant nomination d'un chef d'arrondissement 129

18 janvier..... Arrêté n° 431 M.INT.-D.SU.-AD.-P. portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1959 pour le personnel du corps local des agents de police 129

18 janvier..... Arrêté n° 432 M.INT.-D.SU.-AD.-P. portant promotion, titularisation et licenciement d'agents de police pour l'année 1959 130

18 janvier..... Arrêté n° 512 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'organiser une tombola 131

18 janvier..... Arrêté n° 513 M.INT.-A.P.A. rapportant les arrêtés n° 4514 M.INT.-A.P.A. du 18 mai 1960 et n° 7611 M.INT.-A.P.A. du 18 août 1960 relatif à l'organisation d'une tombola 132

19 janvier..... Arrêté n° 532 M.INT.-A.P.A. portant nomination de chefs de village 132

19 janvier..... Arrêté n° 543 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'exploitation en gérance d'un bar-restaurant à Saint-Louis 132

19 janvier..... Arrêté n° 594 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'organiser une tombola 132

20 janvier..... Arrêté n° 613 M.INT.-D.A.C. portant virement de francs : 70 au budget communal de Kaolack pour l'exercice 1958 132

20 janvier..... Arrêté n° 615 M.INT.-D.A.C. portant virement de crédits de francs : 1.000.000 au budget communal de Kaolack pour l'exercice 1960 132

20 janvier..... Décision n° 612 M.INT.-CAB.-PER.-S. acceptant la démission de son emploi offerte par M. N'Diaye Abdoulaye, élève sapeur pompier stagiaire 132

CAFAL - DAKAR

MINISTÈRE DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

1961

20 janvier..... Décret n° 61-08 PR.-S.G. portant nomination de M. Duranton en qualité d'adjoint au développement du gouverneur de la Région de Thiès 133

MINISTÈRE DES FINANCES

1961

19 janvier..... Décret n° 61-036 M.F.-D.M.F.O.A.-2 portant nomination de M. Kiesgen, en qualité de contrôleur d'Etat auprès de l'office des postes et télécommunications du Sénégal .. 133

20 janvier..... Décret n° 61-037 M.F. portant création d'une indemnité de première mise d'équipement allouée aux conseillers et aux secrétaires d'ambassade et de consulat 133

9 janvier..... Arrêté ministériel n° 171 M.F.-CAB.-PER. portant nomination du directeur de l'imprimerie officielle de Rufisque 133

18 janvier..... Arrêté n° 510 M.F.-D.E.D.T. portant abrogation de la clause résolutoire grevant le titre foncier n° 15 de Linguère, au nom de Makhmout Saleh 133

19 janvier..... Arrêté n° 541 M.F.-D.E.D.T. prononçant le changement d'affectation du titre foncier n° 683 B.C. 133

18 janvier..... Décision ministérielle n° 489 M.F.-D.F.-1 O.A. accordant une avance remboursable de 1.200.000 francs au F. A. C. 133

18 janvier..... Décision ministérielle n° 490 M.F.-CAB. autorisant le mandatement en faveur de la régie des chemins de fer d'une somme de 250 millions à valoir sur la subvention prévue au budget en faveur de cet organisme 134

17 janvier..... Décision n° 415 M.F.-D.F.-4 accordant le mandatement du reliquat des ristournes sur contributions directes de l'exercice 1959 à la commune de Rufisque 134

18 janvier..... Décision n° 518 M.F.-D.F.-8 portant désignation de fonctions de dépositaire-comptable 134

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1961

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 720 M.E.N.-EX. portant modification à l'organisation du certificat d'études primaires 134

18 janvier..... Décision n° 474 M.E.N.-P. 2 portant affectation de Mme Henin, professeur d'arabe 134

19 janvier..... Décision n° 562 M.E.N.-B. portant suppression de la bourse de M. Thiaw Oumar, titulaire d'une bourse du fonds d'aide et de coopération 134

19 janvier..... Décision n° 568 M.E.N.-B. portant suppression de la bourse de Mme Dia, née Lamothe ... 134

19 janvier..... Décision n° 589 M.E.N.-B. portant suppression de la bourse de M. Diaw Mambaye 134

20 janvier..... Décision n° 673 M.E.N.-D.T. 1 nommant les maîtres des classe d'application des centres de formation pédagogique pour l'année scolaire 1960-1961 134

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

1961

23 janvier..... Décret n° 61-13 PR.-S.G. portant nomination de M. Sar Samba Cor, en qualité de directeur du service de l'élevage 135

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 599 M.E.R.-COOP. portant intégration de M. Diack Amadou Moctar, ingénieur stagiaire dans le corps supérieur des ingénieurs des travaux agricoles 135

17 janvier..... Décision ministérielle n° 416 M.E.R.-COOP. portant affectation de M. Sylla Mamadou Moustapha, conducteur d'agriculture 135

1961

17 janvier..... Décision ministérielle n° 417 M.E.R.-COOP. portant nomination de M. Diallo Minelphe, en qualité de chef du secteur agricole de Dagana 135

17 janvier..... Décision ministérielle n° 423 M.E.R.-COOP. portant affectation de M. Kane Samba Diallo, moniteur d'agriculture 135

17 janvier..... Décision ministérielle n° 425 M.E.R.-COOP. constatant absence irrégulière et suspension de solde 135

18 janvier..... Décision ministérielle n° 515 M.E.R.-COOP. portant réintégration et affectation de M. Thiam Jean-Baptiste, moniteur d'agriculture 136

18 janvier..... Décision ministérielle n° 517 M.E.R.-COOP. portant avancements automatiques d'échelons dans le corps supérieur des contrôleurs adjoints des eaux et forêts 136

1960

21 novembre .. Décision n° 10647 M.E.R.-COOP. portant admission au concours professionnel ouvert le 11 octobre 1960 pour le recrutement de cinquante-deux préposés des eaux et forêts parmi les gardes forestiers ayant suivi les cours de perfectionnement des trois premiers stages à l'école forestière de Dakar. 136

Rectificatif n° 419 M.E.R.-COOP. du 17 janvier 1961 136

11 octobre..... Décision n° 9170 M.E.R.-COOP. accordant un congé à M. Massaly Malamine, secrétaire dactylographe auxiliaire.

Rectificatif n° 420 M.E.R.-COOP. du 17 janvier 1961 136

4 octobre..... Décision n° 8925 M.E.R.-COOP. portant licenciement de moniteurs d'agriculture.

Rectificatif n° 422 M.E.R.-COOP. du 17 janvier 1961 136

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1961

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 436 M.T.F.P.-D.F.P.-3 portant rectificatif à l'arrêté n° 2727 M.F.P.I. du 4 avril 1958 136

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 437 M.T.F.P.-D.F.P.-3 portant rectificatif à l'arrêté n° 2727 M.F.P.I. du 4 avril 1958 136

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 438 M.T.F.P.-D.F.P.-3 portant reclassement de M. Sagna Bernard, chauffeur auxiliaire (aux. 2572) 136

19 janvier..... Arrêté ministériel n° 537 M.T.F.P.-D.F.P.-6 portant admission à la retraite de M. N'Diaye Gamedy, prote principal 137

19 janvier..... Arrêté ministériel n° 540 M.T.F.P.-D.F.P.-6 portant admission à la retraite de M. N'Diaye Magatte, planton principal 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 606 M.T.F.P.-D.T.L.S. portant extension d'un avenant national et d'une décision de commission mixte concernant la convention collective des « industries extractives et de la prospection minière » du 14 avril 1960 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 607 M.T.F.P.-D.T.L.S. fixant pour l'année 1961 la répartition des sièges à la commission consultative du travail et de la sécurité sociale 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 629 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1960, dans le personnel du corps supérieur des ouvriers de l'imprimerie officielle 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 630 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. relatif à la promotion au titre de l'année 1960 dans le personnel du corps supérieur des ouvriers du cadre commun des imprimeries officielles 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 631 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1960, dans le personnel du cadre commun secondaire des ouvriers d'imprimerie 137

1961

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 632 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant promotion, au titre de l'année 1960, dans le personnel du cadre commun secondaire des ouvriers d'imprimerie 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 633 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1959, des ouvriers du cadre secondaire de l'imprimerie officielle 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 634 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant promotion des ouvriers d'imprimerie du cadre secondaire au titre de l'année 1959. 137

20 janvier..... Arrêté ministériel n° 669 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. mettant fin au détachement de M. Niane Amadou Falilou et l'affectant au ministère de la justice du Sénégal 138

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 713 M.T.F.P.-CAB.-B.E. portant nomination de M. Daniel Corréa, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la fonction publique et du travail 138

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 726 M.T.F.P.-D.F.P.-3 portant annulation d'intégration de M. N'Diaye Aly Diaguily dans le statut des auxiliaires du Gouvernement 138

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 728 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant radiation de M. Kassé Badjiri, agent technique de santé de 2e classe 2e échelon stagiaire du cadre commun supérieur 138

23 janvier..... Arrêté ministériel n° 729 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant radiation du contrôle de M. Traoré Mamadou, agent technique de santé 2e classe 2e échelon stagiaire du cadre commun supérieur du Sénégal 138

18 janvier..... Décision ministérielle n° 439 M.T.F.P.-D.F.P.-3 accordant un reliquat de congé à M. Diagne Djibril, sellier auxiliaire 138

18 janvier..... Décision ministérielle n° 440 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant affectation de M. Niang Gayèle, secrétaire d'administration 138

18 janvier..... Décision ministérielle n° 480 M.T.F.P.-D.F.P.-3 accordant un reliquat de congé à M. Diouf Diégane, gardien auxiliaire 138

19 janvier..... Décision ministérielle n° 539 M.T.F.P.-D.F.P.-6 portant attribution de rappel d'ancienneté pour services militaires concernant M. Diop Assane, planton ordinaire 2e échelon 138

19 janvier..... Décision ministérielle n° 598 M.T.F.P.-D.F.P.-2 portant affectation de M. N'Diaye Ibrahima N'Gary, commis expéditionnaire ordinaire 3e échelon du cadre local du Sénégal 139

20 janvier..... Décision ministérielle n° 668 M.T.F.P.-D.F.P.-3 accordant un reliquat de congé à M. Faye Waly, chauffeur auxiliaire 139

20 janvier..... Décision ministérielle n° 671 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant affectation de M. M'Baye Mamadou Moustapha, commis d'administration municipale de 3e classe 2e échelon 139

20 janvier..... Décision ministérielle n° 672 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. accordant une indemnité compensatrice à M. Diallo Mountaga, commis expéditionnaire 139

21 janvier..... Rectificatif n° 696 M.T.F.P.-D.F.P. aux arrêtés n°s 3930, 7402 et 10701 des 15 mai 1958, 7 août 1958 et 16 octobre 1959, concernant M. Diop Matar N'Diaye, menuisier auxiliaire (aux. 3967) 139

21 janvier..... Décision ministérielle n° 697 M.T.F.P.-D.F.P.-3 portant affectation de M. Diop Matar N'Diaye, mécanicien auxiliaire 139

23 janvier..... Décision ministérielle n° 723 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. portant affectation de M. Diouf Abass, commis de 2e classe 4e échelon du cadre supérieur des S. A. F. C. 139

Nécrologie 139

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

1961

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 520 M.T.P.H.U.-MI.G. relatif à la nomination du chef de la subdivision des mines de la Région de Diourbel .. 139

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 521 M.T.P.H.U.-MI.G. relatif à la nomination du chef de la subdivision des mines du Cap-Vert 139

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 522 M.T.P.H.U.-MI.G. relatif à la nomination du chef de la subdivision des mines de la Région de Thiès 140

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 523 M.T.P.H.U.-MI.G. relatif à la nomination du chef de la subdivision des mines de la Région du Fleuve 140

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 524 M.T.P.H.U.-MI.-G. relatif à la nomination du chef de la subdivision des mines de la Région du Sine-Saloum .. 140

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 525 M.T.P.H.U.-MI.G. relatif à la nomination du chef de la section « géologie et prospection » à la direction du service des mines et de la géologie .. 140

20 janvier..... Arrêté n° 610 M.T.P.H.U.-P. portant admission à la retraite de M. Cissé Ousmane, conducteur principal 2e échelon des corps supérieurs des travaux publics 140

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

1961

3 janvier..... Arrêté ministériel n° 16 M.T.T.-O.P.T.-A.G. portant intégration de M. Lô Dialor dans le corps des monteurs du cadre local des postes et télécommunications 140

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

1961

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 466 M.S.A.S.-S.P.-STECH. autorisant l'ouverture d'un dispensaire à N'Diaganiao (cercle de Thiès) 140

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 467 M.S.A.S.-S.P.-STECH. portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière 140

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 505 M.S.A.S.-B.G.-P. 3 habilitant trois infirmiers d'hygiène à dresser procès-verbal pour infraction aux règlements d'hygiène 140

18 janvier..... Arrêté ministériel n° 507 M.S.A.S.-B.G.-P. 2 portant rectificatif à l'arrêté n° 10405 M.S.A.S.-B.G.-P. 2 du 15 novembre 1960 140

20 janvier..... Décision ministérielle n° 611 M.S.A.S. acceptant la démission de M. Sangaré Souleymane, externe en médecine en service à l'hôpital Aristide-Le Dantec 140

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

1961

20 janvier..... Décision ministérielle n° 603 M.E.T.P.F.C.-D.A.G.-B. portant attribution d'allocations d'enseignement technique pour la préparation des brevets ou licences de pilote privé d'avion. 140

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1961

19 janvier..... Arrêté ministériel n° 531 M.J.S. portant mutation du personnel enseignant d'éducation physique 141

21 janvier..... Arrêté ministériel n° 692 M.J.S.-A. 3 portant nomination de M. Diatta Laurent en qualité de chef du secrétariat particulier 141

18 janvier..... Décision ministérielle n° 511 M.J.S. portant affectation de M. Vanuxem Paul, professeur d'éducation physique 141

1961
27 janvier..... Décision ministérielle n° 1048 M.J.S. portant paiement de l'indemnité de vacation au docteur Diop Iba Mar pour être chargé des questions médicales 141

27 janvier..... Décision ministérielle n° 1049 M.J.S. portant mutation de M. Golencer Maurice, professeur d'éducation physique 141

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA PRESSE

1961
23 janvier..... Arrêté ministériel n° 718 M.I.R.P. portant nomination de M. Sow N'Diawar, en qualité de directeur de l'office du tourisme de la République du Sénégal 141

27 janvier..... Arrêté ministériel n° 1101 M.I.R.P. portant désignation de M. Demba Diop, député, pour siéger au conseil d'administration de l'office du tourisme de la République du Sénégal 141

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Avis. — Candidature à la 3e charge de notaire à Dakar 141

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (bureau de Dakar). — Avis de demande d'immatriculation 141

Région du Cap-Vert (administration des domaines). — Avis n° 92 R.C.V.-A.DO. du 13 janvier 1961 relatif aux constatations de droits coutumiers sur des terrains non immatriculés et non bâtis situés à Dakar 142

Enregistrement - Domaines - Timbre (Région de Thiès). — Demande de constatation de droits coutumiers 143

Annonces 143

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

ARRETE n° 648 du 20 janvier 1961
portant nomination de commissaires permanents du Gouvernement auprès de la cour suprême

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment son article 62;

Vu l'ordonnance n° 60-17 portant loi organique sur la cour suprême;

Vu l'ordonnance n° 59-038 du 31 mars 1959;

Vu l'arrêté n° 11-043 du 2 décembre 1960 nommant un commissaire général et un commissaire général suppléant auprès de la cour suprême;

ARRÊTE :

Article premier. — Sont nommés commissaires permanents du Gouvernement auprès de la cour suprême, au titre des divers ministères de la République :

Ministère des affaires étrangères : M. Gandolfi Alain, titulaire; M. Sarre Massamba, suppléant;

Ministère de la justice : M. Arrighi Gabriel;

Ministère de l'intérieur chargé de la défense : M. Touveron Yves;

Ministère du plan, du développement et de la coopération technique : M. Valantin Christian;

Ministère des finances : M. Lezongar;

Ministère de l'éducation nationale : M. Delage;

Ministère du commerce et de l'industrie : M. Fall Cheickh;

Ministère de l'économie rurale et de la coopération : M. Guenanff, titulaire; M. M'Baye Nicolas, suppléant;

Ministère du travail et de la fonction publique : M. Lobry Pierre (F. P.); M. Brun Charles (travail);

Ministère des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme : M. Latrilhe;

Ministère des transports et télécommunications : M. Merlin;

Ministère de la santé et des affaires sociales : docteur Wade Fodé;

Ministère de l'enseignement technique et de la formation des cadres : M. Sall Clédor;

Ministère de la jeunesse et des sports : M. Diop Thierno Souleymane;

Ministère de l'information, de la radiodiffusion et de la presse : M. Guiraud Georges.

Art. 2. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Dakar, le 20 janvier 1961.

MAMADOU DIA.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 61-06 du 17 janvier 1961
portant nomination de M. Seyni Loum, comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès du Président de la République du Ghana.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 24;

Sur le rapport du Président du Conseil et du ministre des affaires étrangères;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Seyni Loum, ancien avocat-défenseur, ancien conseiller, attaché à l'ambassade de France à Londres, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès du Président de la République du Ghana.

Art. 2. — Le Président du Conseil et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 17 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le ministre des affaires étrangères,
DOUDOU THIAM.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 61-09 du 20 janvier 1961 portant nomination de juges de paix dans le ressort de la cour d'appel de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-47 du 9 novembre 1960 portant statut de la magistrature;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés juges de paix dans le ressort de la cour d'appel de Dakar :

MM. Bâ Papa Samba, juge de paix à Dakar;
Diaouara Madikoulé, juge de paix à Dakar;
Diagne Ismaïla, juge de paix à Dakar;
Guèye Papa Maguèye, juge de paix à Dakar;
Bâ Mody Coumba, juge de paix à Rufisque;
Bâ N'Gagne, juge de paix à Podor;
Bâ Amadou Serigne, juge de paix à Sedhiou;
Diaw Abdoulaye, juge de paix à Bakel;
Kane Cissé, juge de paix à Saint-Louis;
Niang Bachirou, juge de paix à Thiès;
Niang Moctar, juge de paix à M'Bour;
N'Diaye Alioune, juge de paix à Kolda;
Preira de Carvalho Louis, juge de paix à Tambacounda;
Sakho Youssouf, juge de paix à Kaolack;
Seck Serigne Fall, juge de paix à Matam;
Touré M. Moustapha, juge de paix à Kédougou.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GABRIEL D'ARBOUSSIER.

DECRET n° 61-10 du 20 janvier 1961 portant nomination de magistrats à la cour d'appel de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-47 du 9 novembre 1960 portant statut de la magistrature;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés conseillers à la cour d'appel de Dakar les magistrats du 2e grade dont les noms suivent, arrivés à Dakar le 19 janvier 1961 :

MM. Ricci Norbert; Bogat Hubert; Clermont René.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GABRIEL D'ARBOUSSIER.

DECRET n° 61-11 M.J.-C.S.M. du 20 janvier 1961 portant nomination d'un président du tribunal de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-47 du 9 novembre 1960 portant statut de la magistrature, notamment son article 56;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature, notamment l'article 10;

Vu le décret n° 60-25 du 10 novembre 1960, portant nomination de M. Benglia comme président du tribunal de Dakar,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le décret du 10 novembre 1960 n° 60-25 est rectifié comme il suit :

Au lieu de :

Article premier. — M. Benglia, vice-président du tribunal de Dakar...

Lire :

Article premier. — M. Benglia, vice-président du tribunal de 1re classe de Dakar...

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GABRIEL D'ARBOUSSIER.

DÉCRET n° 61-12 M.J. du 20 janvier 1961 portant nomination d'un juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-47 du 9 novembre 1960 portant statut de la magistrature, notamment les articles 5, 56 et 87; articles 5, 56 et 87;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960 portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature, notamment l'article 10;

Vu l'avis du conseil supérieur de la magistrature;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Sy Yoro Bocar, avocat, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GABRIEL D'ARBOUSSIER.

Par décret n° 61-039 M. J. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — L'article 14 du décret du 3 septembre 1960 est modifié ainsi qu'il suit :

Premier paragraphe sans changement.

Deuxième paragraphe : « Ce délai est réduit à un an pour les avocats chargés d'un cours à la faculté de droit ».

Par arrêté ministériel n° 526 M.J.-PEL-2 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. Papa Guèye, greffier principal de classe exceptionnelle (indice local 1765, groupe II), en service au tribunal du 1er degré de Saint-Louis, qui a été atteint par la limite d'âge le 18 novembre 1960, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté ministériel n° 595 M.J.-PEL-2 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — La liste des greffiers aptes à être nommés juges de paix au titre de l'article 88 de l'ordonnance n° 60-47 portant statut de la magistrature est établie comme suit :

MM. Bâ Papa Samba;
Bâ N'Gagne Demba;
Diaouara Madikoulé;
Diaw Abdoulaye;
Guèye Papa Maguèye;
Niang Bachirou;
N'Diaye Alioune;
Sakho Youssouf;
Touré Mamadou Moustapha.

MM. Bâ Mody Coumba;
Bâ Amadou Serigne;
Diagne Ismaïla;
Diakhaté Bassirou;
Kâne Cissé;
Niang Moctar;
Preira de Carvalho;
Seck Serigne Fall.

Par décision ministérielle n° 441 M.J.-PEL-1 en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Un congé administratif de six mois pour en jouir à Bourg Saint-Andéol (Ardèche) est accordé à M. Besnard Georges, magistrat du 5e grade 5e échelon (indice 375, groupe II), en service au tribunal de 1re instance de Saint-Louis qui, arrivé le 11 février 1959, comptera 26 mois et 23 jours de services ininterrompus à la date présumée de son départ le 4 mai 1961.

Art. 2. — Une réquisition de passage de Dakar-France par voie maritime sera délivrée à M. Besnard qui voyagera accompagné de sa famille composée de son épouse et ses deux enfants âgés de 3 ans et 1 an.

Art. 3. — Les frais de passage et de transport sont imputables au budget de la République française (aide et coopération).

Art. 4. — M. Besnard se présentera devant le conseil de santé avant son départ en congé.

Art. 5. — M. Besnard devra remplir les imprimés « d'avis de départ » délivrés par la mission permanente d'aide et de coopération pour le mandatement de la deuxième tranche de l'indemnité d'éloignement.

Art. 6. — La présente décision vaut feuille de route pour le déplacement sur le territoire de la France.

MODIFICATIF n° 442 M.J.-PEL.-2 du 18 janvier 1961 à la décision ministérielle n° 11230 M.J.-PEL.-2 du 7 décembre 1960 portant affectation à la section de Diourbel de M. Seck Abdoulaye, secrétaire des greffes et parquets.

Au lieu de :

Article premier. — M. Seck Abdoulaye, secrétaire des greffes et parquets de 2e classe 3e échelon (indice local 644, groupe IV), précédemment en service en Côte d'Ivoire .....

Lire :

Article premier. — M. Seck Abdoulaye, secrétaire des greffes et parquets de 1re classe 3e échelon (indice local 644, groupe IV), précédemment en service au Niger .....

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 61-04 M.INT.-CAB.-PER. du 17 janvier 1961 portant nomination de chef de circonscription

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 24;

Vu la loi sénégalaise n° 60-015 du 13 janvier 1960 portant réforme de l'organisation administrative du Sénégal;

Vu l'ordonnance n° 60-015 du 3 septembre 1960 relative aux nominations par décret du Président de la République en Conseil des ministres;

Sur le rapport du Président du Conseil et du ministre de l'intérieur;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 3 janvier 1961,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Saër Diop, secrétaire d'administration, précédemment en service aux travaux publics (Mauritanie) à Saint-Louis, est nommé commandant de cercle de Linguère, en remplacement de M. Etienne Williams, remis à la disposition du ministre du commerce et de l'industrie.

Art. 2. — Le Président du Conseil et le ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Dakar, le 17 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le ministre de l'intérieur,
VALDIODIO N'DIAYE.

DECRET n° 61-029 M.INT.-CAB.-PER. du 17 janvier 1961 portant nomination d'un chef d'arrondissement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la Constitution de la République du Sénégal;

Vu l'ordonnance n° 59-038 du 31 mars 1959, relative aux pouvoirs généraux du Président du Conseil des ministres et des ministres;

Vu la loi sénégalaise n° 60-015 du 13 janvier 1960, portant réforme administrative de la République du Sénégal;

Vu le décret n° 59-200 P.C.G.-M.F.P.-CAB. du 10 août 1959 déléguant des pouvoirs réglementaires du Président du Conseil en matière d'administration et de gestion du personnel (additif n° 59-217 du 29 août 1959);

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Fall Abdel Kader, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, en service à Bambey, est nommé chef d'arrondissement de N'Goye, cercle de Bambey, en remplacement de Macodou Massamba Sall.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 17 janvier 1961.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

Le ministre de l'intérieur,
chargé provisoirement de la défense,
VALDIODIO N'DIAYE.

Par arrêté n° 431 M.INT.-D.SU.-A.D.-P. en date du 18 janvier 1961: Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959 les gradés et agents de police du corps local de la République du Sénégal dont les noms suivent :

Pour le grade d'adjudant-chef

Mle 1444. Thioub Abdou Malick, adjudant (Thiès);
Mle 1150. Tine Mamadou Amadou, adjudant (Thiès);
Mle 770. N'Dia Oumar, adjudant (Dakar).

Pour le grade d'adjudant

Mle 255. Diakhaté Moussa (décédé), brigadier-chef 3e échelon (Saint-Louis);
Mle 749. M'Bengue Issa Seydi, brigadier-chef 3e échelon (direction sûreté);
Mle 1139. Thiaw Assane, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 650. Keita Karounga, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 953. Samba Diabou, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 1083. Sy Abdoujhadre, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 287. Diallo Kola, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 910. Mamadou Racine, brigadier-chef 3e échelon (Louga);
Mle 165. Cissoko Thiécoura, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 860. N'Doye Assane N'Dickou, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 118. Boubou Djibéri, brigadier-chef 3e échelon (Dakar);
Mle 556. Guèye Abdou Karim, brigadier-chef 3e échelon (Thiès);
Mle 1109. Sy M'Baré Oumar, brigadier-chef 3e échelon (Thiès).

Pour le grade de brigadier-chef 1er échelon

Mle 602. Hanne Mamadou, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 923. Sakho Samba, brigadier de police 3e échelon (sûreté Sénégal);
Mle 991. Sarr Ibrahima, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 215. Dia Mohamadou Mamadou, brigadier de police 3e échelon (Thiès);
Mle 146. Cissé Arouna, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 903. Paye Alassane, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 509. Faye Abdoulaye, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 816. N'Diaye Ibra, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 224. Diabaté Garam, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 670. Kondé Fani Faniba, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 869. N'Gom Ibrahima, brigadier de police 3e échelon (Louga);
Mle 685. Kounta Thioub, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 956. Samba Malal, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 408. Diop Hasse El Hadji, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 495. Fall Mambaye Sylla, brigadier de police 3e échelon (Tivaouane);
Mle 750. M'Bengue M'Baye, brigadier de police 3e échelon (Dakar-P. C.);
Mle 1079. Sow Soulèye, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 300. Diallo Mamadou Komar, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 653. Keita Namaké, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 147. Cissé Baba, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 1094. Sy Boubacar, brigadier de police 3e échelon (Thiès);
Mle 493. Fall Malick Yargou, brigadier de police 3e échelon (Kaolack);
Mle 917. Sagna Joseph, brigadier de police 3e échelon (Ziguinchor);
Mle 979. Sangaré Sadio, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 483. Fall Birama, brigadier de police 3e échelon (Saint-Louis);
Mle 323. Diarra Bécaye, brigadier de police 3e échelon (Dakar);
Mle 266. Diallo Amadou Mamadou, brigadier de police 3e échelon (Dakar).

Pour le grade de brigadier 1er échelon

Mle 959. Samba Mamadou, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 444. Diouf Boucar, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 801. N'Diaye Blaisse, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 658. Kémo Seydi, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 787. N'Diaye Alboury, agent de police 3e échelon (Louga);
Mle 916. Sagna Bourama, agent de police 3e échelon (Kaolack);
Mle 491. Fall Louty, agent de police 3e échelon (Saint-Louis);
Mle 198. Demba Malick, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 490. Fall Ibrahima, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 753. M'Bodji Mamadou, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 115. Bocar Samba, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 1191. Wade Mamadou, agent de police 3e échelon (Diourbel);
Mle 971. Sané Salif, agent de police 3e échelon (Diourbel);
Mle 529. Gassama Ibrahima, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 486. Fall Diadji Mokhourédia, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 574. Guèye Matar, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 75. Badiane Landing, agent de police 3e échelon (Dakar);
Mle 285. Diallo Ibrahima Mamadou, agent de police 3e échelon (Dakar).

Par arrêté n° 432 M.INT.-D.SU.-A.D.-P. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — A. — Sont promus pour l'année 1959 au grade supérieur, pour compter des dates indiquées ci-après, les gradés et agents de police du corps local de la République du Sénégal, dont les noms suivent :

Pour le grade d'adjudant-chef

Mle 1144. Thioub Abdoul Malick, adjudant, promu le 1er juillet 1959 (R. S. M. : 1 an 4 mois 22 jours);

Mle 1150. Tine Mamadou Amadou, adjudant, promu le 24 juin 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 777. N'Dia Oumar, adjudant, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant).

Pour le grade d'adjudant

Mle 255. Diakhaté Moussa (décédé), brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 749. M'Bengue Issa Seydi, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 1139. Thiaw Assane, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 650. Keita Karounga, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 653. Samba Diabou, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er février 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 1083. Sy Abdoujhadre, brigadier-chef 3e échelon, promu le 17 février 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 287. Diallo Kola, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 910. Mamadou Racine, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 165. Cissoko Thiécoura, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : 4 ans 4 mois 4 jours);

Mle 860. N'Doye Assane N'Dé, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 118. Boubou Djibéri, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : 5 mois 21 jours);

Mle 556. Guèye Abdou Karim, brigadier-chef 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 1109. Sy M'Baré Oumar, brigadier-chef 3e échelon, promu le 28 décembre 1959 (R. S. M. : néant).

Pour le grade de brigadier-chef 1er échelon

Mle 602. Hanne Mamadou, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 923. Sakho Samba, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 991. Sarr Ibrahima, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 3 mois 20 jours);

Mle 215. Dia Mohamadou Mama, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 146. Cissé Arouna, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 903. Paye Alassane, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 10 jours);

Mle 509. Faye Abdoulaye, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 5 mois 16 jours);

Mle 816. N'Diaye Ibra, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 224. Diabaté Garam, brigadier 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : 1 mois 16 jours);

Mle 670. Kondé Fani Faniba, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 869. N'Gom Ibrahima, brigadier 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 685. Kounta Thioub, brigadier 3e échelon, promu le 1er juillet 1959 (R. S. M. : 4 ans 8 mois 9 jours);

Mle 956. Samba Malal, brigadier 3e échelon, pour le 10 juillet 1959 (R.S.M. :néant);

Mle 408. Diop Hasse El-Hadj, brigadier 3e échelon, promu le 24 juillet 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 495. Fall Mambaye Sylla, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 750. M'Bengue M'Baye, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 2 mois 1 jour);

Mle 1079. Sow Soulèye, brigadier 3e échelon, promu le 30 novembre 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 300. Diallo Mamadou Kom, brigadier 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R. S. M. : 2 ans 10 mois 12 jours);

Mle 653. Keita Namaké, brigadier 3e échelon, promu le 12 mai 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 147. Cissé Baba, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 1094. Sy Boubacar, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 29 jours);

Mle 493. Fall Malick Yargou, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 917. Sagnan Joseph, brigadier 3e échelon, promu le 1er avril 1959 (R .S. M. : néant);

Mle 979. Sangaré Sadio, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 5 mois);

Mle 483. Fall Birama, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 323. Diarra Bécaye, brigadier 3e échelon, promu le 9 novembre 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 266. Diallo Amadou Mamadou, brigadier 3e échelon, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Pour le grade de brigadier 1er échelon

Mle 959. Samba Mamadou, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 444. Diouf Boucar, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 801. N'Diaye Blaise, agent, promu le 1er octobre 1959 (R. S. M. : 4 ans 7 mois 5 jours);

Mle 658. Kémo Seydi, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 1 an);

Mle 787. N'Diaye Alboum, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 1 an 1 mois);

Mle 916. Sagna Bourama, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 3 ans 6 mois 1 jour);

Mle 491. Fall Louty, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 1 an);

Mle 198. Demba Malick, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : 3 ans 1 mois 21 jours);

Mle 490. Fall Ibrahima, agent, promu le 1er janvier 1959 (R.S. M. : 4 ans 3 mois 24 jours);

Mle 753. M'Bodji Mamadou, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 115. Bocar Samba, agent, promu le 1er janvier 1959 (R.S.M. : 9 mois 23 jours);

Mle 1191. Wade Mamadou, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 971. Sane Salif, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 529. Gassama Ibrahima,, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 486. Fall Diadji Mokhourédia, agent, promu le 1er janvier 1959 (R. S. M. : néant);

Mle 574. Guèye Matar, agent, promu le 1er janvier 1959 (R.S.M. : 1 mois 27 jours);

Mle 75. Badiane Landing, agent, promu le 1er octobre 1959 (R.S.M. : 8 mois 6 jours);

Mle 285. Diallo Ibrahima Mamadou, agent, promu le 16 février 1959 (R. S. M. : néant).

B. — Sont d'autre part titularisés et nommés agents de police de 1er échelon, pour compter des dates indiquées ci-après, les agents stagiaires dont les noms suivent :

Mle 1336. Assogba Nicolas, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1312. Bâ Ibra, promu le 1er mai 1959 (affectation : 10);

Mle 1285. Badji Tathur (R.S.), promu le 1er octobre 1959 (affectation : 20);

Mle 1313. Camara Lamine, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1314. Coly Justin, promu le 1er avril 1959 (affectation : 30);

Mle 1337. Camara Aly, *dit* Jean, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1338. Coly Arthur Joseph, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1339. Coly Oumar, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1316. Diompy Benjamin, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1317. Diop Alioune, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1318. Diop Issa, promu le 1er avril 1959 (affectation : 10);

Mle 1319. Diouf Sidy, promu le 1er avril 1959 (affectation : 30);

Mle 1320. Dji Houcoux Grégaire, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1321. Domingo Ovide Samuel, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1340. Dadjo Dourma Antoine, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1341. Dia Benjamin, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1342. Diakité Idrissa, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1343. Dième Antoine, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1322. Fall Massamba, promu le 1er avril 1959 (affectation : 10);

Mle 1323. Faye Ibrahima, promu le 1er mars 1959 (affectation : 10);

Mle 1345. Faye Cheickh Counta, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1347. Hinsa Paul, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1324. Kéba Cheickh, promu le 1er avril 1959 (affectation: 30);

Mle 1348. Kane Louis, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1325. Mensah Robert, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1380. Noukoume Lucien (R. S.), promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1326. N'Diaye Abdou Karim, promu le 1er avril 1959 (affection : 20);

Mle 1327. N'Diaye Alpha, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1328. N'Diaye Laïty, *dit* Hant, promu le 1er avril 1959 (affectation : 30);

Mle 1329. N'Diaye Magatte, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1330. N'Doye Mamadou, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1350. Machirou Wassi Lopez, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1351. N'Dour Cheick, promu le 18 septembre 1959 (affactation : 20);

Mle 1332. Ouyade Emmanuel, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1382. Cissoko Gaoussou, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1333. Sakho Boubacar, promu le 1er avril 1959 (affectation : 20);

Mle 1334. Sane Benjamin, promu le 1er avril 1959 (affectation : P. C. 020);

Mle 1335. Sow Abdoulaye, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1352. Samba Oumar, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1353. Seck Madické, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1354. Sidibé Abdoulaye, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1355. Sow Oumar, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1357. Sy Yoro, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1356. Vinsales Dare Jonathon, promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20);

Mle 1266. Fall Oumar (R. S.), promu le 1er avril 1959 (affectation : 70).

C. — Est proposé pour le renouvellement de son stage l'agent de police stagiaire Kéba Mamadou (Mle 1349), promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20; redoublement).

D. — Est proposé pour le licenciement M. Wade Souleymane (Mle 1310), promu le 18 septembre 1959 (affectation : 20; licencié).

Par arrêté n° 512 M.INT.-A.P.A. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. J. Armand est autorisé en tant que conseiller présbytéral de l'œuvre *dite* Eglise Protestante et des Disséminés de l'A. O. à organiser une tombola composée de 4.000 billets à 100 francs l'un, dont le produit sera exclusivement destiné aux œuvres de l'église protestante de Dakar.

Art. 2. — Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1er ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital, soit 60.000 francs.

Art. 3. — Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4. — Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Art. 5. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée de :

MM. le Gouverneur de la Région du Cap-Vert, *président;*
Le trésorier-payeur général ou son représentant;
J. Armand, représentant du groupement bénéficiaire.

Art. 6. — Le libellé des billets devra être approuvé par la commission prévue à l'article 5 avant toute émission; à cet effet, des épreuves d'imprimerie lui seront adressées avant l'impression définitive. Ce libellé ne peut être modifié sans son assentiment.

Les billets devront mentionner :

— La date du présent arrêté;
— La date et le lieu du tirage;
— Le siège de l'œuvre bénéficiaire;
— Le montant du capital d'émission autorisé;
— Le prix du billet;
— Le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux;
— L'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre.

Les billets ne pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors du territoire de la République du Sénégal.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 7. — Le tirage aura lieu en une seule fois le 5 mars 1961. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 8. — Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés à la caisse du trésorier général à Dakar.

Art. 9. — Aucun retrait de fonds ou d'intérêts ne pourra être effectué à la caisse du comptable du trésor, avant le tirage des lots, ni sans le visa du président de la commission prévue à l'article 5.

Art. 10. — Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront au ministre de l'intérieur la liste des lots et des numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1er du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Art. 11. — L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues à l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et aux articles 406 et 408 du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Par arrêté n° 513 M.INT.-A.P.A. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés n° 4514 M.INT.-A.P.A. du 18 mai 1960 et n° 7611 M.INT.-A.P.A. du 18 août 1960 relatifs à l'organisation d'une tombola au profit de la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur (section de Dakar).

Par arrêté n° 532 M.INT.-A.P.A. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — Les notables désignés ci-après sont nommés chefs des villages suivants, situés dans l'arrondissement de Lambaye (cercle de Bambey) :

MM. Ousmane Bâ, village de Toubé-Dièye;
Tiongoné N'Gom II, village de N'Gouye Thiandigué;
Alla Faye, village de Lambaye;
Mamadou Badiane, village de Thieppe Panadj;
Abdou Thioune, village de N'Doungane.

Par arrêté n° 543 M.INT.-A.P.A. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. Marcel Philip est autorisé à confier la gérance libre de l'hôtel-restaurant à l'enseigne « Hôtel de la Poste », dont il est propriétaire à Saint-Louis à M. Jean Philip.

Art. 2. — Toute nouvelle mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter ainsi que prévu par l'arrêté général du 28 avril 1927 fixant les conditions d'application du décret du 19 février, modifié par arrêté général du 28 juin 1934.

Par arrêté n° 594 M.INT.A.P.A. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — Le révérend père Michel est autorisé en tant que représentant du conseil d'administration du Diocèse de Dakar à organiser une tombola composée de 30.000 billets à 100 francs l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à la construction de l'église de Dagoudane-Pikine.

Art. 2. — Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article 1er ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital soit 450.000 francs.

Art. 3. — Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4. — Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Art. 5. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission composée de :

MM. le gouverneur de la Région du Cap-Vert, *président;*
le trésorier payeur général ou son représentant;
le révérend père Michel, représentant l'œuvre bénéficiaire.

Art. 6. — Le libellé des billets devra être approuvé par la commission prévue à l'article 5 avant toute émission; à cet effet, des épreuves d'imprimerie lui seront adressées avant l'impression définitive. Ce libellé ne peut être modifié sans son assentiment.

Les billets devront mentionner :

— la date du présent arrêté,
— la date et le lieu du tirage,
— le siège de l'œuvre bénéficiaire,
— le montant du capital d'émission autorisé,
— le prix du billet,
— le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux,
— l'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

Les billets ne pouront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors du territoire de la République du Sénégal.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Art. 7. — Le tirage aura lieu en une seule fois le 26 mai 1961. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Art. 8. — Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront versés à la caisse du trésorier général à Dakar.

Art. 9. — Aucun retrait de fonds ou d'intérêts ne pourra être effectué à la caisse du comptable du trésor, avant le tirage des lots, ni sans le visa du président de la commission prévue à l'article 5.

Si dans le délai de trois mois après la date du tirage de la loterie les fonds et intérêts n'ont pas été retirés, ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la caisse des dépôts et consignations d'où elles ne pouront être retirées sans son autorisation.

Art. 10. — Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront au ministre de l'intérieur la liste des lots et des numéros gagnants ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article premier du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

Art. 11. — L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 406 et 408 du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Par arrêté n° 613 M.INT.-D.A.C. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Est autorisé au budget 1958 de la commune de Kaolack un virement de crédits de francs 70 du chapitre IV, article 2, agents conventionnels au chapitre IV, article 1er, personnel statutaire.

Par arrêté n° 615 M.INT.-D.A.C. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. Est autorisé au budget 1960 de la commune de Kaolack un virement de crédits de francs 1.000.000 à répartir comme suit :

CHAPITRE 25

Article 3. — *Abattoirs, halles et marchés* (primes de rendement aux collecteurs) 600.000

CHAPITRE 48

Article 5. — *Cotisation pour l'habitat* 400.000

Total des renforcements 1.000.000

Art. 2. — Ce virement de crédits sera gagé par des prélèvements sur les disponibilités des chapitres et articles ci-dessous :

CHAPITRE 48

Article 3. — *Prestations familiales et cotisations A.G.R.O.M.* 650.000

CHAPITRE 48 *bis*

Article 1er. — *Investissements* 350.000

Total des prélèvements 1.000.000

Par décision ministérielle n° 612 M.INT.-CAB.-PER.-S. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Est acceptée pour compter du 1er décembre 1960, la démission de son emploi offerte par M. N'Diaye Abdoulaye, élève sapeur pompier stagiaire du cadre local des sapeurs pompiers du Sénégal, en service à Dakar.

Art. 2. — L'intéressé qui a été aligné en solde jusqu'au 30 novembre inclus et accompli à cette date 3 mois de service ne peut prétendre au bénéfice d'un congé.

MINISTÈRE DU PLAN, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

DECRET n° 61-08 P. R. S. G. du 20 janvier 1961 portant nomination de M. Duranton, en qualité d'adjoint au développement du gouverneur de la Région de Thiès

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment son article 24;

Vu l'ordonnance n° 60-015 du 3 septembre 1960 relative aux nominations par décret du Président de la République;

Vu le décret n° 55-41 du 3 janvier 1955 portant statut des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, promulgué en Afrique occidentale française par l'arrêté n° 546 S.ET. du 22 janvier 1955;

Sur le rapport du Président du Conseil et du ministre du plan, du développement et de la coopération technique;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Duranton, inspecteur régional de l'agriculture, en service à la Région de Thiès, est nommé par intérim et cumulativement avec ses actuelles fonctions, adjoint au développement du gouverneur de la Région de Thiès.

Art. 2. — Le Président du Conseil et le ministre du plan, du développement et de la coopération technique sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le ministre du plan, du développement et de la coopération technique,
AMADOU KARIM GAYE.

MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret n° 61-036 M.F.-D.M.F.C.A.-2 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. Kiesgen, administrateur en chef des A. O. M. en service au ministère des finances, est nommé contrôleur d'Etat auprès de l'office des postes et télécommunications.

DECRET n° 61-037 M.F. du 20 janvier 1961 portant création d'une indemnité de première mise d'équipement allouée aux conseillers et aux secrétaires d'ambassade et de consulat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 26 et 42;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 60-343 S.G. du 13 octobre 1960 portant organisation du ministère des affaires étrangères;

Sur le rapport des ministres des finances et des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Une indemnité forfaitaire est accordée aux conseillers d'ambassade et de consulat ainsi qu'aux secrétaires d'ambassade et de consulat, à titre de première mise d'équipement.

Cette indemnité n'est payée aux intéressés nommés et affectés dans une ambassade ou un consulat qu'à l'occasion de leur première affectation.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité est fixé à 100.000 fr. pour les conseillers d'ambassade ou de consulat et à 80.000 francs pour les secrétaires d'ambassade ou de consulat.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Dakar, le 20 janvier 1961.

MAMADOU DIA.

Par le Président du Conseil :

Le ministre des affaires étrangères,
DOUDOU THIAM.

Le ministre des finances,
ANDRÉ PEYTAVIN.

Par arrêté n° 171 M.F.-CAB.-PER. en date du 9 janvier 1961 :

Article premier. — M. Cissé Mamadou, sous-prote de 2e classe 4e échelon, est nommé directeur de l'imprimerie officielle de la République du Sénégal à Rufisque, en remplacement de M. N'Diaye Gamedy admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 519 M.F.-D.E.D.T. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Est abrogée la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier n° 15 de Linguère au nom de M. Makhmoud Saleh, commerçant à Dara.

Par arrêté ministériel n° 541 M.F.-D.E.D.T. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Est rapporté l'arrêté n° 5049 S.D.E. du 29 août 1955 portant affectation au ministère de la F. O. M. (direction des affaires militaires), pour les besoins de la gendarmerie, d'un terrain de 2 ha 36 a 36 ca sis à Ziguinchor formant le titre foncier n° 683 B. C.

Art. 2. — Est prononcée l'affectation dudit titre foncier au profit du ministère de l'information en vue de l'installation d'antennes de radiodiffusion.

Par décision ministérielle n° 489 M.F.-D.F.-10 A. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Une avance de un million deux cent mille francs C. F. A. (1.200.000 fr. C. F. A.) remboursable au plus tard le 31 décembre 1961 est accordée au F. A. C. pour le paiement des salaires des agents recrutés pour l'enquête sur les budgets des familles à Dakar.

Art. 2. — La dépense imputable sur les crédits du budget du Sénégal, chapitre 56, article 1er, paragraphe 1er (exercice 1961), sera mandatée au nom du ministre du développement et du plan, ordonnateur du compte hors budget : « Investissements sur aide de la République française ».

Par décision ministérielle n° 490 M.F. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Est autorisé le mandatement, en faveur de la régie des chemins de fer, d'une somme de deux cent cinquante millions (250.000.000 de fr.).

Art. 2. — Cette somme est à valoir sur la subvention prévue au budget de la République du Sénégal, chapitre 51, article 10.

Par décision n° 415 M.F.-D.F.-4 en date du 17 janvier 1961 :

Article premier. — Il sera mandaté à la commune de Rufisque la somme de 4.419.471 francs qui lui reste due au titre des quote parts ristournables sur impôts directs perçus dans cette commune au titre de l'année 1959.

Art. 2. — La dépense imputable sur les crédits du chapitre 48, article 1er, du budget de la République du Sénégal (exercice 1960), sera mandatée au nom du receveur municipal de la commune intéressée par le sous-ordonnancement de Dakar.

Par décision n° 518 M.F.-D.F.-8 en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Faye Benoit, commis des S.A.F.C. de 1re classe, est chargé des fonctions de dépositaire comptable de l'institut d'hygiène sociale à compter du 1er janvier 1961, en remplacement de M. N'Diaye Thierno, titulaire d'un congé administratif.

Art. 2. — A ce titre, M. Faye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2475 JET.-3 du 11 juin 1949 qui sera payable en même temps que la solde par le sous-ordonnancement de Dakar.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Par arrêté ministériel n° 720 M.E.N.-EX. en date du 23 janvier 1961 :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 1255 E. 5 du 9 février 1956 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Après :

7° Une épreuve de récitation ou de chant.

Ajouter :

8° Les titulaires du brevet sportif organisé par le ministère de la jeunesse et des sports bénéficieront d'une bonification de deux points. Ces deux points de majoration s'ajouteront au total général réuni dans les autres matières.

Par décision n° 474 M.E.N.-P. 2 en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Mme Henin Jacqueline, chargée d'enseignement 2e échelon, est affectée pour l'enseignement de l'arabe au lycée Van-Vollenhoven à Dakar à compter de la rentrée scolaire 1960-1961.

Art. 2. — A compter de la date de son arrivée sur le territoire de la République du Sénégal, l'intéressée sera prise en charge par le budget de la République française (fonds d'aide et de coopération) conformément aux dispositions de la convention générale relative au personnel en date du 14 septembre 1959 et de l'accord particulier en date du 11 janvier 1960.

Par décision n° 562 M.E.N.-B. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — Les dispositions de la décision n° 9680 du 26 octobre 1960 sont rapportées en ce qui concerne M. Thiaw Oumar né le 24 mars 1936 à Dakar (Sénégal). *Motif :* l'intéressé est titulaire d'une bourse du fonds d'aide et de coopération pour suivre les cours d'application de l'I. N. S. E. E. à Paris.

Par décision n° 568 M.E.N.-B. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — Les dispositions de la décision n° 10387 du 14 novembre 1960 sont rapportées en ce qui concerne Mme Dia, née Lamothe, née le 16 septembre 1939 à Port-Louis (Guadeloupe). *Motif :* l'intéressée est rapatriée sur Dakar.

Par décision n° 589 M.E.N.-B. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — Les dispositions de la décision n° 10390 du 14 novembre 1960 sont rapportées en ce qui concerne M. Diaw Mambaye, né le 22 novembre 1937 à Dakar (Sénégal). *Motif :* l'intéressé renonce à sa bourse.

Par décision n° 673 M.E.N.-D.T. 1 en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Sont nommés maitresses et maîtres des classes d'application des centres de formation pédagogique pendant l'année scolaire 1960-1961, les institutrices et instituteurs dont les noms suivent :

Centre de Dakar

Assistance technique :

Mmes Roset, institutrice 10e échelon, indice net 370, école Kléber;
Kerampran, institutrice 8e échelon, indice net 320, école Kléber;
Trévien, institutrice 4e échelon, indice net 270, école Thiers;
Stéphani, institutrice 10e échelon, indice net 370, école Thiers;
Bigot de Mororgues, institutrice 10e échelon, indice net 370, école Thiers.

Cadre local :

MM. Paye Alioune, instituteur 5e classe, indice 1166, école Clemenceau;
Dia Samba Tokossel, instituteur 5e classe, indice 1166, école Clemenceau;
M'Bengue Abdoulaye, instituteur 5e classe, indice 1166, école Clemenceau;
M'Bèye Ibrahima, instituteur 5e classe, indice 1166, école Médina B;
Kâ Sadio, instituteur 5e classe, indice 1166, école Champ de Courses;
Lishou Arthur, instituteur 2e classe, indice 1522, école Thiong;
Mlle Dumont, contractuelle 6e classe, indice 1044, école Thiers.

Centre de Thiès

Cadre local :

MM. Baudin, instituteur 2e classe, indice 1677, directeur école Base Aérienne;
Diop Babacar, instituteur 4e classe, indice 1290, école Randoulène-Nord;
Diallo Abdou Karim, instituteur 4e classe, indice 1290, école Champ de Courses;
Guène Amadou Moctar, instituteur 5e classe, indice 1166, école Clemenceau;
N'Dour Médoune, instituteur 4e classe, indice 1290, école Clemenceau;
Bâ Mohamed Moctar, instituteur 3e classe, indice 1398, école Clemenceau;
Guèye Birane, instituteur 3e classe, indice 1501, directeur école Château d'eau;
Bèye N'Diaga, instituteur 3e classe, indice 1554, directeur Takikao;
Bâ Doudou, instituteur 1re classe, indice 1644, directeur école Randoulène-Sud;
Mmes Boisson, institutrice 6e classe, indice 1044, école Cité Ballabey;
Niang, institutrice 4e classe, indice 1445, directrice école Diakhao;
Mlle Mané Bineta, institutrice 5e classe, indice 1166, cité Pillot.

CENTRE DE SAINT-LOUIS

Cadre local :

MM. N'Diaye Souleymane, instituteur 4e classe, indice 1290, école Eaux Claires;

N'Diaye Babacar, instituteur-adjoint 4e classe, indice 806, école Brière-de-l'Isle;

Konté Cheikh, instituteur-adjoint 6e classe, indice 640, école Route de Khor.

CENTRE DE ZIGUINCHOR

Cadre local :

MM. Camara Iba, instituteur 6e classe, indice 1044, école Boucotte-Est;

Sidibé Abdoulaye, instituteur-adjoint 3e classe, indice 871, école Boucotte-Est;

Niang Baïdy, instituteur 5e classe, indice 1166, école Santhiaba garçons;

Marra Amadou, instituteur-adjoint 5e classe, indice 722, école Santhiaba garçons;

Sarr Babacar, instituteur-adjoint 2e classe, indice 914, école Boucotte-Ouest garçons;

Dabo Abdourahmane, instituteur 6e classe, indice 1044, Santhiaba garçons.

CENTRE DE KAOLACK

Cadre local :

MM. Diop Ibrahima, instituteur-adjoint 5e classe, indice 722, école Kassavil;

Wane Yaya Ameth, instituteur 5e classe, indice 1222, directeur école Médina Sam;

Thiam Momar Guèye, instituteur-adjoint 6e classe, indice 640, école Gambetta;

Diop Mamadou, instituteur-adjoint, 4e classe, indice 871, école Gambetta;

Tave Antoine, instituteur 4e classe, indice 1290, école Kassavil;

Diop Ibrahima, instituteur hors-classe, indice 1994, directeur école Bongré garçons.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 1er décembre 1960.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

DÉCRET n° 61-13 P.R.-S.G. du 23 janvier 1961 portant nomination de directeur du service de l'élevage

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale et de la coopération;

Vu la Constitution et notamment son article 24;

Vu l'ordonnance n° 60-015 du 3 septembre 1960 relative aux nominations par décret du Président de la République en Conseil des ministres;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Sar Samba Cor, vétérinaire inspecteur principal 2e échelon est nommé directeur du service de l'élevage de la République du Sénégal en remplacement de M. Diop Birago, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Président du Conseil et le ministre de l'économie rurale et de la coopération, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 23 janvier 1961.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,
MAMADOU DIA.

Le ministre de l'économie rurale et de la coopération,
JOSEPH M'BAYE.

Par arrêté ministériel n° 599 MER.COOP. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — M. Diack Amadou Moctar, élève ingénieur des travaux agricoles ayant terminé son cycle d'études et son stage à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, nouvellement arrivé à Dakar est intégré dans le corps supérieur des ingénieurs des travaux agricoles du Sénégal en qualité d'ingénieur stagiaire des travaux agricoles.

Art. 2. — M. Diack Amadou Moctar est affecté à l'inspection régionale de l'agriculture à Dakar où il remplira les fonctions d'inspecteur régional et de chef du service du contrôle phytosanitaire (budget local, chp. 23, art. 2, paragr. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 25 octobre 1960, date de la prise de service de l'intéressé.

Par décision n° 416 M.E.R.-COOP. en date du 17 janvier 1961 :

Article premier. — M. Sylla Mamadou Moustapha, conducteur d'agriculture de 2e classe 4e échelon (indice local 558, ancien, groupe III), précédemment en service au C.E.R. de Thilmakha, est mis à la disposition du directeur du centre de recherches agronomiques de Bambey (budget I.R.A.T.).

Par décision ministérielle n° 417 M.E.R.-COOP. en date du 17 janvier 1961 :

Article premier. — M. Diallo Minelphe, aide-conducteur des travaux agricoles chef du C.E.R. de Diagle (cercle du Bas-Sénégal), est nommé chef du secteur agricole à Dagana, en remplacement de M. Diaou Oumar, conducteur des travaux agricoles, remis à la disposition du Gouvernement de la République du Mali, son pays d'origine (chap. 23, art. 1er, paragr. 2).

Par décision ministérielle n° 423 M.E.R.-COOP. en date du 17 janvier 1961 :

Article premier. — M. Kane Samba Diallo, moniteur d'agriculture adjoint de 4e échelon (indice 295, groupe V), titulaire d'un congé administratif de trois mois, est affecté à l'expiration de ce congé au C.E.R. de Bambilor, en remplacement de M. Diop Abdoul Aziz, moniteur d'agriculture, qui reçoit une autre affectation (budget local chap. 23, art. 2, paragr.2).

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 425 M.E.R.-COOP. en date du 17 janvier 1961 :

Article premier. — Est constatée, pour compter du 18 juillet 1960, l'absence irrégulière de M. N'Diaye Abdoul Aziz, moniteur d'agriculture stagiaire, en service au secteur agricole de Podor.

Art. 2. — Cette absence irrégulière entraîne pour l'intéressé pour compter du 18 juillet 1960, la privation de toute solde et accessoires y compris les éventuels suppléments pour charge de famille.

Par décision ministérielle n° 515 M.E.R.-COOP. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Thiam Jean-Baptiste, moniteur d'agriculture stagiaire, placé dans la position « sous les drapeaux » par décision n° 10670 M.E.R. du 14 octobre 1959, libéré de ses obligations militaires, est réintégré dans ses fonctions

Art. 2. — M. Thiam Jean-Baptiste est réaffecté au secteur agricole de Bignona (chapitre 23-2-2, budget local).

Par décision ministérielle n° 517 M.E.R.-COOP. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Sont prononcés, au titre du deuxième semestre 1960, ainsi qu'il suit, les avancements automatiques d'échelon des fonctionnaires du corps supérieur des contrôleurs et contrôleurs adjoints des eaux et forêts, dont les noms suivent :

MM. Bathily Boubou, adjoint 2e échelon pour compter du 1er octobre 1958, passe au 3e échelon pour compter du 1er octobre 1960;

Keita Cheick, adjoint 2e échelon pour compter du 1er octobre 1958, passe au 3e échelon pour compter du 1er octobre 1960;

N'Diaye Ismaël, adjoint 2e échelon pour compter du 1er octobre 1958, passe au 3e échelon pour compter du 1er octobre 1960;

Danso Malang, adjoint 1er échelon pour compter du 1er octobre 1958, passe au 2e échelon pour compter du 1er octobre 1960.

RECTIFICATIF n° 419 M.E.R.-COOP. du 17 janvier 1961 à la décision n° 10647 M.E.R.-COOP. du 21 novembre 1960 portant admission au concours professionnel ouvert le 11 octobre 1960 pour le recrutement de cinquante-deux (52) préposés des eaux et forêts parmi les gardes forestiers ayant suivi les cours de perfectionnement des trois premiers stages à l'école forestière de Dakar.

A l'article premier, page 2.

Au lieu de :

M. Bâ Assane, classement : 13; numéro d'inscription sur la liste des candidats : 29.

Lire :

M. Bèye Alassane, classement : 13, numéro d'inscription sur la liste des candidats : 29.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF n° 420 M.E.R.-COOP. du 17 janvier 1961 à la décision n° 9170 M.E.R.-COOP. du 11 octobre 1960 accordant un congé à M. Massaly Malamine, secrétaire dactylographe auxiliaire (Aux. 1545).

L'article 1er de la décision n° 9170 M.E.R.-COOP. du 11 octobre 1960 accordant un congé à M. Massaly Malamine, secrétaire dactylographe auxiliaire, est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Article premier. — Un congé de soixante-trois jours pour en jouir sur place est accordé, pour compter du 1er novembre 1960, à M. Massaly Malamine, secrétaire dactylographe auxiliaire (Aux. 1545, échelle VI échelon 2), en service à l'inspection régionale de l'agriculture à Ziguinchor, pour ses services effectués depuis janvier 1949 à octobre 1960.

Lire :

Article premier. — Un congé de soixante-trois jours pour en jouir sur place est accordé, pour compter du 1er novembre 1960, à M. Massaly Malamine, secrétaire dactylographe auxiliaire (Aux. 1545, échelle VI échelon 2), en service à l'inspection régionale de l'agriculture à Ziguinchor, pour ses services effectués du 30 octobre 1957 au 30 octobre 1960.

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF n° 422 M.E.R.-COOP. en date du 17 janvier 1961 portant rectification de la décision n° 8925 M.E.R.-COOP. du 4 octobre 1960 portant licenciement de moniteurs d'agriculture.

A l'article premier de la décision susvisée est rectifiée comme suit en ce qui concerne M. Souane N'Fally.

Au lieu :

M. Souane N'Fally, moniteur d'agriculture, en service au SEMA de Boulel.

Lire :

M. Souane N'Fally, moniteur d'agriculture stagiaire, en service au C.E.R. de Balingore (cercle de Bignona).

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

RECTIFICATIF n° 436 M.T.F.P.-D.F.P.-3 du 18 janvier 1961 à l'arrêté n° 2727 M.F.P.I. du 4 avril 1958.

Article premier. — L'arrêté n° 2727 M.F.P.I. du 4 avril 1958 portant reclassement d'auxiliaires est rectifié comme suit en ce qui concerne M. Sow Al Ousseynou, comptable auxiliaire (Aux. 2146), en service à la subdivision des bâtiments des travaux publics à Saint-Louis :

Agents ne changeant pas de catégorie

Au lieu de :

M. Sow Ousseynou (dossier n° 2146), comptable, échelle VII échelon 2 au 1er janvier 1957, est reclassé à l'échelle VII échelon 3 (catégorie B-1) pour compter du 16 avril 1957 (A.C. dans l'échelon : 1 an 8 mois 14 jours).

Lire :

M. Sow Al Ousseynou (dossier n° 2146), comptable, échelle VII échelon 2 au 1er janvier 1957, est reclassé à l'échelle VII échelon 3 (catégorie A) pour compter du 16 avril 1957 (A. C. dans l'échelon : 1 an 8 mois 14 jours).

RECTIFICATIF n° 437 M.T.F.P.-D.F.P.-3 du 18 janvier 1961 à l'arrêté n° 2727 M.F.P.I. du 4 avril 1958.

Article premier. — L'arrêté n° 2727 M.F.P.I. du 4 avril 1958 portant reclassement d'auxiliaires est rectifié comme suit en ce qui concerne M. Diop Cheikh Tidiane, comptable auxiliaire (aux. 2114), en service à l'arrondissement des travaux publics à Saint-Louis :

Agents ne changeant pas de catégorie

Au lieu de :

M. Diop Cheikh Tidiane (dossier n° 2114), comptable, échelle VII échelon 2 au 1er janvier 1957, est reclassé à l'échelle VII échelon 3 (catégorie B-1) pour compter du 21 septembre 1957 (A.C. dans l'échelon : 1 an 3 mois 9 jours).

Lire :

M. Diop Cheikh Tidiane (dossier n° 2114), comptable, échelle VII échelon 2 au 1er janvier 1957, est reclassé à l'échelle VII échelon 3 (catégorie A), pour compter du 21 septembre 1957 (A.C. dans l'échelon: 1 an 3 mois 9 jours).

Par arrêté n° 438 M.T.F.P. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Sagna Bernard, chauffeur auxiliaire (aux. 2572), catégorie B-1, échelle VI échelon 2 pour compter du 3 juillet 1960 (A. C. : néant), en service à la direction du service des eaux et forêts à Dakar, est reclassé garde forestier auxiliaire aux mêmes catégorie, échelle et échelon.

Par arrêté ministériel n° 537 M.T.F.P.-D.F.P.-6 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. N'Diaye Gamedy, prote principal, directeur titulaire de l'imprimerie du Gouvernement de Rufisque qui est atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1960 sera admis, pour compter du 16 mai 1961, lendemain de la date d'expiration du congé administratif dont il est bénéficiaire, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par arrêté ministériel n° 540 M.T.F.P.-D.F.P.-6 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. N'Diaye Magatte, planton principal de classe exceptionnelle en service à l'arrondissement des travaux publics à Thiès qui sera atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1960 sera admis, pour compter du 1er janvier 1961 à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par arrêté ministériel n° 606 M.T.F.P.-D.T.L.S. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — L'avenant national établissant la concordance entre les nouvelles et les anciennes classifications et la décision de commission mixte fixant les salaires et les retenues pour logement et ameublement dans le cadre de la convention collective des « Industries Extractives et de la Prospection Minière » signés l'un et l'autre le 13 mai 1960 et déposés au secrétariat du tribunal du travail de Dakar le 11 juin 1960 respectivement sous les n°s 43 et 44, sont rendus obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs compris dans le champ d'application défini à l'article 1er de la convention collective des « Industries Extractives et de la Prospection Minière ».

Les dispositions des accords ainsi rendues obligatoires sont celles qui figurent à la suite de l'avis d'extension susvisé (*Journal officiel* de la République du Sénégal, n° 3383 du 25 juin 1960, p. 683).

Art. 2. — Le présent arrêté est applicable pour la durée et aux conditions prévues par la convention collective.

Par arrêté ministériel n° 607 M.T.F.P.-D.T.L.S. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Pour l'année 1961, les 24 sièges des représentants des employeurs et des travailleurs de la commission consultative du travail et de la sécurité sociale de la République du Sénégal sont répartis ainsi qu'il suit :

1° *Représentants des travailleurs : 12 sièges*

a) Union des travailleurs du Sénégal (U. T. S) : 8 sièges;

b) Confédération nationale des travailleurs croyants (C. N.-T. C.) : 2 sièges;

c) Union des syndicats des cadres, agents de maîtrise, techniciens et assimilés (U. N. I. S. C. A. M. T. A.) : 2 sièges.

2° *Représentants des employeurs : 12 sièges*

a) Union intersyndicale d'entreprises et d'industries de l'Afrique occidentale (UNISYNDI) : 4 sièges;

b) Syndicat des commerçants importateurs et exportateurs de l'ouest africain (SCIMPEX) : 2 sièges;

c) Union fédérale des syndicats industriels, commerciaux et artisanaux de l'Afrique occidentale (UFSICA) : 1 siège;

d) Syndicat patronal et artisanal de l'ouest africain (SYPAOA) : 1 siège;

e) Régie des chemins de fer : 1 siège;

f) Association professionnelle des banques : 1 siège;

g) Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture de Dakar (section « agriculture ») : 1 siège;

h) Union syndicale des commerçants indépendants (U.S.C.I.) : 1 siège.

Par arrêté ministériel n° 629 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1960, les ouvriers du corps supérieur de l'imprimerie officielle dont les noms suivent :

Pour le grade d'ouvrier de 1re classe 1er échelon

MM. Dieng Louis, Rufisque;
Dia Alioune, Rufisque;
Diop Ousseynou, Rufisque;
Niang Ousseynou, Rufisque;
Diongue Madiakhou, Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 630 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Sont promus dans le corps des ouvriers du corps supérieur de l'imprimerie officielle au titre de l'année 1960, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Au grade de 1re classe 1er échelon

MM. Dieng Louis, pour compter du 1er septembre 1960 (R. S. M. : néant; A. C. : néant), Rufisque;
Dia Alioune, pour compter du 24 septembre 1960 (R. S. M. : néant; A. C. : néant), Rufisque;
Diop Ousseynou, pour compter du 3 février 1960 (R. S. M. : néant; A. C. : néant), Rufisque;
Niang Ousseynou, pour compter du 5 décembre 1960 (R. S. M. : néant; A. C. : néant), Rufisque;
Diongue Madiakhou, pour compter du 15 décembre 1960 (R. S. M. : néant; A. C. : néant), Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 631 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1960 dans le personnel du cadre commun secondaire des ouvriers de l'imprimerie officielle :

Pour la 2e classe du grade d'adjoint

M. N'Diaye Abiboulaye, Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 632 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Est promu au titre de l'année 1960 dans le corps du personnel du cadre commun secondaire de l'imprimerie officielle :

Au grade d'adjoint de 2e classe

M. N'Diaye Abiboulaye, pour compter du 1er juillet 1960 (A. C. : néant; R. S. M. : néant), Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 633 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, les ouvriers du cadre commun secondaire de l'imprimerie officielle dont les noms suivent :

Pour le grade d'adjoint de 2e classe

M. M'Boup Adama (Rufisque).

Pour le grade d'adjoint de 3e classe

MM. Diop Youssoupha (Rufisque);
Diouf Gorgui (Rufisque).

Par arrêté ministériel n° 634 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. Sont promus dans le cadre commun secondaire des ouvriers de l'imprimerie officielle au titre de l'année 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Au grade d'adjoint de 2e classe

M. M'Boup Adama, pour compter du 1er janvier 1959 (A. C. : néant; R. S. M. : néant), Rufisque.

Au grade d'adjoint de 3e classe

MM. Diop Youssoupha, pour compter du 1er janvier 1959 (A. C. : néant; R. S. M. : néant), Rufisque;

Diouf Gorgui, pour compter du 1er janvier 1959 (A. C. : néant; R. S. M. : néant), Rufisque.

Par arrêté ministériel n° 669 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Pour compter du 1er septembre 1960, il est mis fin au détachement auprès de l'ex-Gouvernement de la Fédération du Mali de M. Niane Amadou Falilou, commis expéditionnaire principal 1er échelon du cadre local du Sénégal (indice local nouveau 626, groupe IV), en service au tribunal de première instance de Dakar. Pour compter du 1er septembre 1960, M. Niane est mis à la disposition du ministre de la justice du Sénégal.

Art. 2. — Pour compter du 1er janvier 1961, M. Niane Amadou Falilou est mis à la disposition du Président du Conseil des ministres du Sénégal pour servir au bureau du courrier en remplacement numérique du commis expéditionnaire Bâ Babacar, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté ministériel n° 713 M.T.F.P.-CAB.-BE. en date du 23 janvier 1961 :

Article premier. — M. Daniel Corréa, instituteur de 1re classe (indice local 822 ancien), est nommé au cabinet du ministre de la fonction publique et du travail en qualité de chargé de mission.

Art. 2. — M. Daniel Corréa percevra à ce titre une indemnité correspondante à celle allouée à un chef de cabinet.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 20 août 1960.

Par arrêté ministériel n° 726 M.T.F.P.-D.F.P.-3 en date du 23 janvier 1961 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 7778 M.F.P.-D.F.P.-3 du 26 août 1960 portant intégration des journaliers dans le statut des auxiliaires du Gouvernement du Sénégal sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. N'Diaye Aly Diaguily (n° 5684).

Par arrêté ministériel n° 728 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 23 janvier 1961 :

Article premier. — M. Kassé Badjiri, agent technique de santé 2e classe 2e échelon stagiaire du cadre commun supérieur du Sénégal (indice local 711, groupe IV), en service à l'hôpital Aristide-Le Dantec à Dakar, est pour compter du 1er octobre 1960, remis à la disposition du Gouvernement de la République du Mali. Il est rayé pour compter de la même date des contrôles des fonctionnaires du Sénégal.

Art. 2. — Les droits de l'intéressé seront liquidés ultérieurement après examen de son cas par un organisme liquidateur.

Art. 3. — Les feuilles de voyage et réquisitions de transport Dakar-Bamako seront délivrées à M. Kassé Badjiri qui voyage seul.

Art. 4. — L'intéressé sera tenu en solde jusqu'à la date de son départ.

Art. 5. — Les dépenses seront supportées par le budget du Sénégal (chap. 29, art. 3 paragr 8) en ce qui concerne la solde et les accessoires de solde et au chapitre 39, article 1er en ce qui concerne les frais de transport.

Par arrêté ministériel n° 729 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 23 janvier 1961 :

Article premier. — M. Traoré Mamadou, agent technique de santé 2e classe 2e échelon stagiaire du cadre commun supérieur du Sénégal (indice local 711, groupe IV), en service à l'hôpital Aristide-Le Dantec à Dakar, est pour compter du 1er octobre 1960, remis à la disposition du Gouvernement de la République du Mali.

Il est rayé pour compter de la même date des contrôles des fonctionnaires du Sénégal.

Art. 2. — Les droits de l'intéressé seront liquidés ultérieurement après examen de son cas par un organisme liquidateur.

Art. 3. — Les feuilles de voyage et réquisitions de transport Dakar-Bamako seront délivrées à M. Traoré Mamadou qui voyage seul.

Art. 4. — L'intéressé sera tenu en solde jusqu'à la date de son départ du Sénégal.

Art. 5. — Les dépenses seront supportées par le budget du Sénégal (chap. 29, art. 3, paragr. 8) en ce qui concerne la solde et les accessoires de solde, et au chapitre 39, article 1er en ce qui concerne les frais de transport.

Par décision ministérielle n° 439 M.T.F.P.-D.F.P.-3 en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Un reliquat de congé de 51 jours est accordé à M. Diagne Djibril, sellier auxiliaire (ax. 2679) catégorie B-1, échelle VI échelon 3 en service au C. R. A. de Bambey pour ses services effectués du 14 avril 1958 au 1er janvier 1961 pour lesquels il a déjà pris 5 jours.

L'allocation de congé qui lui sera attribuée sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10844 I.G.T.L.S.-A.O.F. du 17 décembre 1956.

Art. 2. — A l'expiration de ce congé, l'intéressé rejoindra son ancien poste d'affectation.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à la diligence du chef de service, qui dans les plus brefs délais rendra compte au ministère du travail et de la fonction publique, de la date effective de cessation de service.

Par décision ministérielle n° 440 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Niang Gayèle, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon (indice local 1128), en service au sous-ordonnancement de Dakar, est mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'habitat et de l'urbanisme du Sénégal, pour servir au commissariat à l'habitat et à l'urbanisme à Dakar.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 480 M.T.F.P.-D.F.P.-3 en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Un reliquat de congé de 53 jours est accordé à M. Diouf Diégane, gardien auxiliaire (ax. 2717) catégorie C, échelle II échelon 2, en service au C. R. A. de Bambey pour ses services effectués du 20 avril 1958 au 1er janvier 1961 pour lesquels il a déjà pris 3 jours.

L'allocation de congé qui lui sera attribuée sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10844 I.G.T.L.S.-A.O.F. du 17 décembre 1956.

Art. 2. — A l'expiration de ce congé, l'intéressé rejoindra son ancien poste d'affectation.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à la diligence du chef de service, qui dans les plus brefs délais, rendra compte au ministère du travail et de la fonction publique, de la date effective de cessation de service.

Par décision ministérielle n° 539 M.T.F.P.-D.F.P.-6 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — Il est attribué à M. Diop Assane, planton ordinaire 2e échelon, en service à l'école de filles de Sor (titre 610) à Saint-Louis un rappel d'ancienneté de 3 ans 11 mois 21 jours dont 3 ans pour services militaires obligatoires et 11 mois 21 jours pour services accomplis sous les drapeaux avant son entrée dans l'administration.

Il lui est en outre attribué une majoration d'ancienneté de 2 mois 1 jour au titre de la loi du 19 juillet 1952.

Par décision ministérielle n° 598 en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. N'Diaye Ibrahima N'Gary, commis expéditionnaire ordinaire 3e échelon du cadre local du Sénégal (indice local nouveau 575, groupe IV), précédemment en service à l'inspection du travail et des lois sociales du Nord-Sénégal-Saint-Louis, titulaire d'un congé administratif auquel il renonce en partie, est réaffecté à l'inspection du travail et des lois sociales du Nord-Sénégal à Saint-Louis.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 1er novembre 1960, date de prise de service de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 668 M.T.F.P.-D.F.P.-3 en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Un reliquat de congé de cinquante jours est accordé à M. Faye Waly, chauffeur auxiliaire (ax. 2681) catégorie B-1, échelle V échelon 3, en service au C. R. A. de Bambey pour ses services effectués du 22 juin 1958 au 15 décembre 1960 pour lesquels il a déjà pris un jour.

L'allocation de congé qui lui sera attribuée sera calculée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10844 I.G.T.L.S.-A.O.F. du 17 décembre 1956.

Art. 2. — A l'expiration de ce congé, l'intéressé rejoindra son ancien poste d'affectation.

Art. 3. — La présente décision prendra effet à la diligence du chef de service qui, dans les plus brefs délais, rendra compte au ministère du travail et de la fonction publique, de la date effective de cessation de service.

Par décision ministérielle n° 671 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — M. M'Baye Mamadou Moustapha, commis d'administration municipale de 3e classe échelon 2 (indice local nouveau 592, groupe IV), en service détaché à la résidence de Tambacounda, est mis à la disposition du commandant de cercle de Tivaouane, en remplacement numérique du commis expéditionnaire Sagna Guillaume hospitalisé.

Art. 2. La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 672 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — L'article 1er de la décision n° 4876 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. du 31 mai 1960 attribuant à M. Diallo Mountaga, commis expéditionnaire adjoint 4e échelon du corps local du Sénégal, précédemment en service au cercle de Gossas, actuellement en congé à Dakar, une indemnité compensatrice, est complété ainsi qu'il suit :

Après :

Est réputé être passé à l'échelon 2 de l'échelle VIII pour compter du 1er août 1958.

Aurait bénéficié à ce titre pour compter du 1er août 1958 d'un salaire mensuel de 26.640 francs.

Lire :

Aurait bénéficié à ce titre pour compter du 1er janvier 1960 d'un salaire mensuel de 28.256 francs.

Est réputé être passé à l'échelon 3 de l'échelle VIII pour compter du 1er août 1960.

Aurait bénéficié à ce titre pour compter du 1er août 1960 d'un salaire mensuel de 30.106 francs.

Par arrêté ministériel n° 696 M.T.F.P.-D.F.P. en date du 21 janvier 1961 :

Article premier. — Les arrêtés n°s 3930 M.F.P.-1, 7402 M.F.P.-1 et 10701 M.F.P.-3 des 15 mai 1958, 7 août 1958 et 16 octobre 1959 portant intégration des journaliers dans le statut des auxiliaires, immatriculation des auxiliaires et avancements automatiques au titre du 1er semestre 1959 des auxiliaires du Sénégal, sont rectifiés comme suit en ce qui concerne M. Diop Matar N'Diaye, menuisier auxiliaire qualifié catégorie A.

Au lieu de :

M. Diop Matar N'Diaye (ax. 3697), menuisier qualifié.

Lire :

M. Diop Matar N'Diaye (ax. 3697), mécanicien auxiliaire.

Par décision ministérielle n° 697 M.T.F.P.-D.F.P.-3 en date du 21 janvier 1961 :

Article premier. — M. Diop Matar N'Diaye, mécanicien auxiliaire, catégorie A, échelle VII échelon 3 (ax. 3697), précédemment en service au ministère de la santé et des affaires sociales (CAOMI) à Dakar, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour servir à la direction de la sûreté.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 23 juin 1960.

Par décision ministérielle n° 723 M.T.F.P.-D.F.P.-2 B. en date du 23 juillet 1961 :

Article premier. — M. Diouf Abass, commis de 2e classe 4e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. (nouvel indice local 695, groupe IV), précédemment en service au Niger, placé en instance d'affectation, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur du Sénégal pour servir à la sûreté de la Région du Cap-Vert, en remplacement numérique du commis expéditionnaire Sow Alioune Télémaque.

Art. 2. — M. Sow Alioune Télémaque, commis expéditionnaire ordinaire 3e échelon du cadre local (nouvel indice 575, groupe IV), précédemment en service au ministère de l'intérieur (sûreté du Cap-Vert), est placé dans la position d'instance d'affectation pour compter du 1er septembre 1960 jusqu'à la date de sa prise de service à son nouveau poste d'affectation.

Dans cette position, la solde de M. Sow Alioune Télémaque est imputable au budget du Sénégal, chapitre 39, article 6 et mandatée par le sous-ordonnancement de Dakar.

M. Sow Alioune Télémaque ne pourra prétendre aux frais d'hôtel.

NÉCROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique du Sénégal a le regret de faire part du décès survenu le 8 janvier 1961 à Saint-Louis de M. Kâ Ibrahima, commis expéditionnaire ordinaire 2e échelon du corps local du Sénégal, précédemment en service à Linguère.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Par arrêté ministériel n° 520 M.T.P.H.U.-MI.-G. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Diagne Amadou Lamine, vérificateur mécanicien contractuel actuellement en fonction au service des mines et de la géologie (subdivision des mines du Cap-Vert à Dakar), est nommé chef de la subdivision des mines de la Région de Diourbel à Diourbel.

Par arrêté ministériel n° 521 M.T.P.H.U.-MI.-G. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Coin Casimir, ingénieur de 3e classe du corps autonome de l'Etat (mines), mis à la disposition de la République du Sénégal pour servir au service des mines et de la géologie, est nommé chef de la subdivision des mines du Cap-Vert à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 522 M.T.P.H.U.-MI.G. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Ventalon Henri, ingénieur de première classe du corps autonome de l'Etat (mines), mis à la disposition de la République du Sénégal pour servir au service des mines et de la géologie, est nommé chef de la subdivision des mines de la Région de Thiès à Thiès.

Par arrêté ministériel n° 523 M.T.P.H.U.-MI.-G. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Le Corroller Robert, agent technique contractuel du service des mines et de la géologie, est nommé chef de la subdivision des mines du fleuve à Saint-Louis.

Par arrêté ministériel n° 524 M.T.P.H.U.-MI.-G. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Robin Gaston, agent technique contractuel du service des mines et de la géologie, est nommé chef de la subdivision des mines du Sine-Saloum à Kaolack.

Par arrêté ministériel n° 525 M.T.P.H.U.-MI.-G. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Latrilhe Edmond, ingénieur principal de 3e classe du corps autonome de l'Etat (techniques industrielles), en fonction à la direction du service des mines et de la géologie à Dakar, est nommé chef de la section « géologie et prospection ».

Par arrêté n° 610 M.T.P.H.U.-P. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — M. Cissé Ousmane, conducteur principal 2e échelon, en service à l'arrondissement des travaux publics du Sine Saloum à Kaolack, qui sera atteint par la limite d'âge le 10 janvier 1961 est admis, pour compter du 11 janvier 1961, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Par arrêté ministériel n° 16 M.T.T.-O.P.T.-A.G. en date du 3 janvier 1961 :

Article premier. — M. Lô Dialor, soudeur adjoint 4e échelon (indice 445) du cadre local des postes et télécommunications du Sénégal, en service à Saint-Louis, est intégré, sur sa demande, dans le corps des monteurs du cadre local des postes et télécommunications en qualité de monteur adjoint 4e échelon (indice 445), avec ancienneté du 8 juin 1960.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté ministériel n° 466 M.S.A.S.-S.P.-STECH. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Est autorisée l'installation par Sœur M. Bouchie de Belle, religieuse mariste, Mission catholique N'Diaganiao, par M'Bour, d'un dispensaire de soins gratuits, sis dans le terrain de la Mission catholique de N'Diaganiao (cercle de M'Bour).

Art. 2. — Son fonctionnement sera soumis au contrôle du médecin-chef de la Région de Thiès.

Par arrêté ministériel n° 467 M.S.A.S.-S.P.-STECH. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Sœur Bouchie de Belle, religieuse mariste, Mission catholique N'Diaganiao (cercle de M'Bour), est autorisée à exercer la profession d'infirmière à N'Diaganiao (cercle de M'Bour).

Par arrêté ministériel n° 505 M.S.A.S.-B.G.-P-3 en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — Les infirmiers d'hygiène en service au service d'hygiène de Saint-Louis dont les noms suivent :

MM. Diom Baba;
Badiane Fortuhé;
N'Diaye Amadou N'Doumbé,

sont habilités à dresser procès-verbal pour infraction aux règlements d'hygiène.

Art. 2. — Avant d'entrer en fonction, les intéressés prêteront serment. Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget du Sénégal.

RECTIFICATIF n° 507 M.S.A.S.-B.G.-P. 2 du 18 janvier 1961 à l'arrêté n° 10405 M.S.A.S.-B.G.-P. 2 du 15 novembre 1960 :

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté n° 10405 M.S.A.S.-B.G.-P. 2 du 15 novembre 1960 est rectifié ainsi :

Au lieu de :

Sont intégrés dans le cadre commun supérieur des agents techniques de la santé du Sénégal, en qualité d'agent technique stagiaire 2e classe 2e échelon (indice local nouveau : 711), les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat de l'école de Dakar, promotion de juin 1960, dont les noms suivent et qui reçoivent les affectations ci-après :

M. Sadio Barnadé, C. M. Bakel (Goudiry) (chap. 29, art. 3, paragr. 3).

Lire :

Sont intégrés dans le cadre commun supérieur des agents techniques de la santé du Sénégal, en qualité d'agent technique stagiaire 2e classe 2e échelon (indice local nouveau 711), les infirmiers et infirmières diplômés d'Etat de l'école de Dakar, promotion de juin 1960, dont les noms suivent et qui reçoivent les affectations ci-après :

M. Sadio Barnadé, C. M. Louga (chap. 29, art. 3, paragr. 3).

(Le reste sans changement.)

Par décision ministérielle n° 611 M.S.A.S. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Est acceptée, pour compter du 25 octobre 1960, la démission de M. Sangaré Souleymane, externe en médecine, en service à l'hôpital Aristide-Le Dantec.

L'intéressé qui a déjà bénéficié d'une permission d'absence de trente jours au titre de l'année 1960, ne peut prétendre à aucune indemnité.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

Par décision ministérielle n° 603 M.E.T.P.F.C.-D.A.G.-B. en date du 20 janvier 1961 :

Article premier. — Une allocation forfaitaire de trente mille francs C. F. A. (30.000 fr. C. F. A.) est accordée respectivement à :

MM. Diaw Abdoulaye Massamba;
Dosseh Spirio Osborne,

pour leur permettre de suivre des cours de pilotage en vue de la préparation des brevets ou licences de pilote privé d'avion.

Art. 2. — La dépense sera imputée au chapitre 54, article 2 du budget de la République du Sénégal et mandatée par le sous-ordonnateur de Dakar au profit du président de l'Aéro-Club de Dakar.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par arrêté ministériel n° 531 M.J.S. en date du 19 janvier 1961 :

Article premier. — M. Gout Gilbert, professeur d'E. P. S., 6e échelon (indice métro 398. groupe II), précédemment en service à Sébikotane, est muté sur sa demande de l'école normale de Sébikotane au centre national d'éducation populaire et sportive à Dakar en remplacement de M. Thureau.

Art. 2. — La présente mutation prendra effet à compter de la date fixée pour la rentrée scolaire 1960-1961.

Par arrêté ministériel n° 692 M.J.S.-A-3 en date du 21 janvier 1961 :

Article premier. — M. Diatta Laurent est nommé au cabinet du ministre de la jeunesse et des sports en qualité de chef du secrétariat particulier, cumulativement avec ses fonctions d'instructeur d'éducation populaire.

Par décision ministérielle n° 511 M.J.S. en date du 18 janvier 1961 :

Article premier. — M. Vanuxem Paul, professeur d'éducation physique nouvellement détaché au Sénégal au titre de l'assistance technique est affecté au lycée technique Maurice-Delafosse de Dakar en remplacement de M. Golencer Maurice, professeur d'éducation physique et sportive muté.

Par décision ministérielle n° 1048 M.J.S. en date du 27 janvier 1961 :

Article premier. — M. le docteur Diop Iba Mar, en service à l'hôpital Le Dantec à Dakar, mis à la disposition du directeur du C.N.E.P.S. pour être chargé des questions médicales, percevra à ce titre l'indemnité de vacation prévue.

Art. 2. — L'indemnité de vacation sera imputée au chapitre 35-10-1.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service.

Par décision ministérielle n° 1049 M.J.S. en date du 27 janvier 1961 :

Article premier. — M. Golencer Maurice, professeur d'éducation physique au lycée technique Maurice-Delafosse à Dakar, est muté au centre national d'éducation populaire et sportive. M. Golencer Maurice sert au Sénégal au titre de l'assistance technique.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DE LA RADIODIFFUSION ET DE LA PRESSE

Par arrêté ministériel n° 718 M.I.R.P. en date du 23 janvier 1961 :

Article premier. — M. Sow N'Diawar, attaché de cabinet à la Présidence du Conseil, est nommé directeur de l'office du tourisme de la République du Sénégal.

Art. 2. — Les attributions de M. Sow N'Diawar sont déterminées par l'article 2 du décret n° 60-096 S.E.I.R.P. du 2 mars 1960 portant statut de l'office du tourisme.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté ministériel n° 1101 M.I.R.P. en date du 27 janvier 1961 :

Article premier. — M. Demba Diop, député, est désigné pour siéger au conseil d'administration de l'office du tourisme de la République du Sénégal en remplacement de M. Léon Boissier-Palun.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

AVIS

Candidature à la 3e charge de notaire de Dakar

Conformément aux dispositions de l'article 76, alinéa 3, du décret du 3 septembre 1960 concernant le statut des notaires, avis est donné de la requête dont extrait suit :

« Dakar, le 3 octobre 1960.

« M. M'Baye Amadou Nicolas ....., à Monsieur le Ministre de la Justice du Sénégal, Dakar.

« Monsieur le Ministre,

« J'ai l'honneur de soumettre à votre haute attention ma candidature à la troisième charge de notaire devenue vacante à la suite de la démission de Me Senghor .....

« Signé : M'Baye Amadou Nicolas ».

3-3

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance à Thiès.

Suivant réquisition n° 549, déposée le 25 janvier 1961, les sieurs : 1° Amar Diouf, né en 1884, demeurant à Caba; 2° Latyr Diouf, demeurant à Caba, né en 1890; 3° Nana Diouf, demeurant à Caba, né en 1901; 4° Déthié N'Doye, demeurant à Léona, près de Pout, né en 1890; 5° Khalilou Ciss, demeurant à Sagnofil, né en 1900; 6° Abdou Diouf, demeurant à Pout, né en 1904, tous six, cultivateurs, ont demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de Thiès, d'un immeuble rural, consistant en un terrain de culture comprenant deux parcelles, traversées de l'Est à l'Ouest par la route intercoloniale n° 3, d'une contenance totale de : parcelle A : 46 ha. 79 a. 2 ca.; parcelle B : 18 ha. 35 a., situé à proximité de l'escale de Pout et à hauteur du point kilométrique 51, et borné : parcelle B : au Nord, par un terrain non immatriculé et le titre foncier n° 1757; à l'Est, par le titre foncier n° 1766; au Sud, par la route intercoloniale n° 3; à l'Ouest, par les terrains non immatriculés; parcelle B : au Nord, par la route intercoloniale n° 3, des autres côtés, par des terrains non immatriculés.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient par possession coutumière (certificat administratif n° 49 A.D. délivré le 29 octobre 1953 par le commandant du cercle de Thiès), et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Abandon gratuit de l'emprise des routes : 1° Dakar-Thiès (ancienne; 2° Fédérale (n° 3).

Le conservateur de la propriété foncière,
A. DIAW.

AVIS n° 92 R. C. V. A. DO.

Conformément à l'article 6 du décret n° 56-704 du 10 juillet 1956 et comme suite à l'avis au public du 3 septembre 1960, le gouverneur de la Région du Cap-Vert a l'honneur d'informer les personnes intéressées que les constatations de droits coutumiers sur les terrains non immatriculés et non bâtis destinés aux travaux de réalisation des lotissements de la SICAP-Route-des-Puits-II et Dieppeul à Dakar, ont été réalisées les 12 et 16 décembre 1960, ainsi qu'il suit :

N° du P. V. et de la parcelle	Date de la constatation	Superficie constatée	Noms et adresses du propriétaire	Noms des consorts	Noms et adresses des opposants sur le terrain
			1° *Route-des-Puits-II-SICAP :*		
1	12-12-60	8 a 78 ca	M'Baye Diagne Dégaye, rue 18 angle 17, Dakar.	Néant.	Néant.
2	12-12-60	4 a 54 ca	M'Baye Diagne Dégaye, rue 18 × 17, Dakar.	Néant.	Néant.
			2° *Dieppeul-SICAP :*		
1	12-12-60	13 a 39 ca	Sy Baba, Grand-Dakar.	Diagne Amadou; Thiam Bagnick; Thiaw Elimane, Lame Malick.	Néant.
2	12-12-60	99 a 48 ca	Diop Elimane, rues 17 × 24, Dakar, représenté par M. Sylla Mamadou, rue 26 angle 15, Dakar.	Diol Fatou, représentée par M. Sylla Mamadou, rues 26 × 15, Dakar.	M'Bengue Mamadou, 64, av. Gambetta à Dakar. N'Doye Soukèye, 34, r. Félix-Faure, Dakar. Diallo, 64, avenue Gambetta, Dakar.
3	12-12-60	61 a 80 ca	Samba Dior, 27, rue de Valmy, Dakar.	Néant.	Néant.
4	12-12-60	4 a 22 ca	El Hadj Abdoulaye Fall à Yoff.	Néant.	Fall Ibrahima, r. 11 angle 16, Dakar.
5	12-12-60	43 a 39 ca	Sambé Ibrahima à Ouakam.	Néant.	Néant.
6	12-12-60	18 a 14 ca	Djibril Samba, av. Jauréguibéry, Dakar.	Néant.	Néant.
7	12-12-60	20 a 88 ca	Mar Samba, Ouakam.	Néant.	Néant.
8	12-12-60	2 a 20 ca	Mme N'Dèye Marame Samb, Rufisque.	Néant.	Guèye Boubacar, Ouakam.
9	12-12-60	72 a 41 ca	Diagne Mamadou Seyni, 95, rue Carnot, Dakar.	N'Doye Assane, rues 55 × 68, Dakar. Diagne Malick, rues 28 × 25, Dakar.	Néant.
10	12-12-60	54 a 17 ca	Diop Djibril, douane, Yoff.	Néant.	Néant.
11	12-12-60	23 a 16 ca	Diop Djibril, douane, Yoff.	Néant.	Néant.
12	12-12-60	57 a 99 ca	Guèye Abdoulaye, Ouakam.	Néant.	Néant.
13	12-12-60	18 a 25 ca	Samba Dial Alassane, 42, rue de Fleury, Dakar.	Samb Abdoulaye, 42, rue de Fleury, Dakar.	Néant.
14	12-12-60	37 a 63 ca	M'Bengue Matar, Yoff.	Néant.	Néant.
15	12-12-60	40 a 5 ca	Guèye Boubacar, Ouakam.	Diagne Bamar, Ouakam.	
16	12-12-60	36 a 28 ca	Guèye M'Bor, Ouakam.	El Hadj M'Baye Diagne Dégaey, rues 18 × 17 Dakar.	Néant.
17			Titre foncier		
18	12-12-60	1 ha 77 a 17 ca	M'Baye Sèye, géomètre à Thiès.	M'Bengue Mamadou, 64, av. Gambetta, Dakar. Guèye Saliou, rues 20 × 21, Dakar. Fall Carozine Adolphe, Point E, Dakar.	Fall Guibril, rues 40 × 47, Dakar. Fall Ibrahima, rues 12 × 16, Dakar. M'Baye Guèye, 91, rue Carnot, Dakar. Pouye Boubosa, 56, r. Thiers. Sylla Mamadou, rues 26 × 15, Dakar.

Les plans officiels correspondants aux parcelles indiquées ci-dessus par des numéros sont déposés au bureau des affaires domaniales (avenue Albert-Sarraut, angle rue Braconnier), à Dakar où ils peuvent être consultés.

Il est rappelé que le délai d'opposition expire un mois après la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les oppositions sont enregistrées au bureau des affaires domaniales.

Le gouverneur de la Région du Cap-Vert,

M. FOURCAULT.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

RÉGION DE THIÈS

DEMANDE DE CONSTATATION DE DROITS FONCIERS COUTUMIERS

déposée par la famille de Diène Abdou du village de Vélé

(cercle de Tivaouane)

Par requête formulée le 14 août 1959, adressée au commandant de cercle de Tivaouane, la famille de DIÈNE Abdou, domiciliée au village de Vélé (arrondissement de Pambel), cercle de Tivaouane, a demandé la constatation de leurs droits fonciers coutumièrement exercés sur leurs terrains sis au village de Vélé d'une contenance de 44 ha, 22 a, 75 ca.

A cet effet, le commandant de cercle de Tivaouane a nommé en application du décret n° 56-704 du 10 juillet 1956 fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20 mai 1955, une commission qui s'est réunie le 22 octobre 1960 au village de Velé en présence des chefs des village de Djitté, Tawa, Diène et de tous les cultivateurs de la région intéressée, possesseurs de droits coutumiers sur les terrains limitrophes.

Les témoins ci-dessus, invités à révéler éventuellement tous droits opposables à ceux dont la constatation est demandée, ont déclaré que les terrains en cause constituent des biens collectifs de la famille de Abdoul DIÈNE de Vélé.

Une seule opposition du 3e arrondissement des T. P. de Thiès, a été enregistrée. Cette dernière porte sur les terrains actuellement exploités en carrières et pour lesquels, les T.P. ont déjà payé des indemnités au village de Vélé sur la base de 8 francs le mètre carré.

Toute personne intéressée est informée qu'elle dispose d'un délai d'un mois à partir de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République du Sénégal pour former opposition en saisissant, soit le tribunal de droit local (2e degré), le tribunal français.

Les plans afférents à la zone intéressée peuvent être consultés aux jours et heures ouvrables à la résidence de Tivaouane (bureau des affaires domaniales).

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

(Extrait n° 462)

AVIS

de déclaration d'inscription

M. ALA BITEYE, commençant, demeurant à Dakar, Usine Bène Taly, parcelle n° 2086, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6561 A, le 10 octobre 1960.

Objet de commerce : Forgeron, transporteur, commerçant.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

(Extrait n° 463)

AVIS

de déclaration modificative

La **Société des Usines Chimiques Rhône-Poulenc**, dont le siège social est à Paris, 21, rue Jean-Goujon, a décidé d'augmenter son capital de NF. 189.450.000 à NF. 252.600.000 par émission contre espèces de 1.263.000 actions nouvelles de NF. 50 nominal, suivant acte reçu par Me TONNELLIER (successeur de Me HOUDART, notaire à Paris, le 12 mai 1960.

Deux extraits du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration ont été déposés le 3 octobre 1960 au greffe du tribunal de commerce de Dakar.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 10 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

(Extrait n° 464)

AVIS

de déclaration modificative

La **Société Parisienne d'Expansion Chimique « S.P.E.C.I.A. »** dont le siège social est à Paris-VIII, 21, rue Jean-Goujon, a :

I. — Par réunion du conseil d'administration du 20 janvier 1960 il est pris acte de la démission d'administrateur de M. François ALBERT-BUISSON au 31 décembre 1959 et proposé la nomination en remplacement d'un administrateur M. Pierre CHARLES-BILLON, directeur général.

II. — Par réunion du conseil d'administration du 6 avril 1960 il est confirmé l'abandon par M. Marcel DELEPIN de ses fonctions de président (et sa nomination de président d'honneur) à partir du 3 juin 1960.

Pierre BILLON est proposé à la présidence.

Cette proposition est ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1960.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 10 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

(Extrait n° 465)

AVIS

de déclaration modificative

Aux termes d'une délibération tenue à la date du 9 juillet 1960, dont un original du procès-verbal est annexé à la minute d'un acte de dépôt, dressé par Me Lat SENGHOR, notaire à Dakar, le 23 septembre 1960, enregistré, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée **Agence Générale des Textiles pour la Côte d'Afrique**, dont le siège social est à Dakar 48, rue Thiers, a notamment :

— Prononcé la dissolution anticipée de la société, à compter du 9 juillet 1960 et sa mise en liquidation amiable;

— Et nommé M. Pierre MALAPERT, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 87, en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 10 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR

(Extrait n° 466)

AVIS

de déclaration d'inscription

M. HASSAN OUSSEYNOU, commerçant, demeurant à Dakar, 41, avenue Jauréguibéry, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6562 A, le 11 octobre 1960.

Objet de commerce : Importation marchandises générales.

Enseigne : **Comptoir Français d'Importation.**

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 467)

AVIS
de déclaration modificative

Suivant délibération collective des associés de la **Société Anonyme Vendôme,** en date à Dakar du 20 août 1960, il a été décidé de porter le capital social de 2.000.000 à 4.000.000 de francs C. F. A. par incorporation des réserves, d'accepter quatre nouveaux associés et de transformer la société à responsabilité en société anonyme.

Suivant délibération en date à Dakar du 22 août 1960, les associés approuvent les statuts tels qu'ils ont été établis par le gérant, nomment M. CAUDRILLIER François comme administrateur unique et M. THOMAS Alexis comme commissaire aux comptes. Etant précisé qu'aux termes des statuts de la transformation : il n'est rien changé à l'objet social, au siège, à la durée et à la dénomination sociale; que le capital reste fixé à 4.000.000 de francs C. F. A. divisé en 400 actions de 10.000 francs C. F. A. chacune, que la société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus ou par un administrateur unique choisi parmi les actionnaires et désigné par l'assemblée générale; que le conseil d'administration ou l'administrateur unique ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances sans autre limitation que celle prévue par la loi ou les statuts.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 14 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 468)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. SALEM RAHMI, opticien, demeurant à Dakar, 75, rue de Bayeux, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6563 A, le 11 octobre 1960.

Enseigne : **Afrique Optique.**

Objet de commerce : Optique; Lunetterie.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 469)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. M'Bow Oumar, commerçant, demeurant à Dakar, rue de Reims angle Abattoir, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6564 A, le 15 octobre 1960.

Objet de commerce : Monteur, levageur, couvreur en charpentes métalliques.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 470)

AVIS
de déclaration modificative

Aux termes d'une délibération tenue à la date du 14 avril 1960, dont l'un des originaux du procès-verbal est annexé à l'acte ci-après analysé, les actionnaires de la société anonyme dénommée **Société d'Impressions Africaines,** dont le siège social est à Dakar, réunis en assemblée générale mixte, ont décidé :

I. — D'augmenter le capital social d'une somme de 30 millions de francs C. F. A. afin de le porter de 10 à 40.000.000 de francs C. F. A. par l'émission de 3.000 actions nouvelles de 10.000 francs C. F. A. chacune, réservées à la société **SOTIBA,** dont la libération devrait s'effectuer par voie de compensation.

II. — Aux termes d'un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par Me Lat SENGHOR, notaire à Dakar, le 30 septembre 1960, le représentant qualifié de la société a notamment déclaré :

— Que les 3.000 actions nouvelles de 10.000 francs C. F. A. chacune, émises en représentation de l'augmentation de capital dont s'agit, ont toutes été souscrites pour leur montant intégral par une seule société;

— Et que la société souscriptrice s'est libérée du montant de sa souscription au moyen de compensation de créances à celles dues par la S. I. M. P. A. F. R. I. C.

Par suite et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la société a été modifié.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 18 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 471)

AVIS
de déclaration d'inscription

La société dénommée **Agence Générale de Transports Internationaux,** dont le siège social est à Paris, 36, rue de Laborde, a ouvert une succursale à Dakar, au 47, avenue Albert-Sarraut; ladite succursale est immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le n° 6534 B, le 19 octobre 1960.

Objet de commerce : La création, l'acquisition, l'exploitation de toutes agences maritimes, etc.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 472)

AVIS
de déclaration modificative

Augmentation du capital de la société de 100.000 à 1.000.000 de francs C. F. A. à la suite de l'apport effectué par la **Société Africaine des Etablissements Brossette** au titre de sa scission totale comprenant apport à la **Société Afrique Brossette** d'un fonds de commerce sis à Dakar (Sénégal), 14, avenue Gambetta, avec succursale à Bamako et divers biens immobiliers.

Ledit apport s'élevant à une valeur nette de 100.000.000 de francs C. F. A.

Convention de scission du 31 mars 1960; procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de la « Société Africaine Brossette » des 20 avril et 18 mai 1960.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 26 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 473)

AVIS
de déclaration modificative

Radiation demandée par suite de scission totale de la société anonyme au capital de 100.000 francs C. F. A. dont le siège social est à Dakar (Sénégal), 14, avenue Gambetta, boîte postale n° 680, du fonds de commerce sis à Dakar (Sénégal), 14, avenue Gambetta, avec succursale à Bamako, suivant convention en date du 31 mars 1960 approuvée.

La **Société Africaine des Etablissements Brossette** se trouve dissoute à compter du 4 juillet 1960 suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1960 dans des conditions exclusives de toutes mises en liquidation.

Ladite modification a été effectuée au greffe du tribunal le 25 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 474)

AVIS
de déclaration modificative

Changement de dénomination sociale de la société **Air Afrique.**

Par délibération en date à Paris du 9 septembre 1960, les associés ont décidé de modifier à compter de ladite date, la dénomination de la société qui devient **Euraf-Air** et modifié l'article 3 des statuts en conformité.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 26 octobre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 475)

AVIS
de déclaration d'inscription

La S. A. R. L. dénommée **Société de Représentation et de Courtage,** dont le siège social est à Dakar, 16 *bis,* rue Huart, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 6535 B, le 27 octobre 1960.

Objet de commerce : Import, export, vente en gros et demi-gros, détail de tous produits au Sénégal et dans tous les pays.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 476)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. DIAW Ibrahima, commerçant, demeurant à Dakar, 78, rue Carnot, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6565 A le 27 octobre 1960.

Enseigne : **Imprimerie moderne.**

Objet de commerce : Exploitation d'une imprimerie.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 477)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. LARRE Claude, commerçant, demeurant à Dakar, 9, avenue Albert-Sarraut, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6566 A, le 27 octobre 1960.

Enseigne : **Junior.**

Objet de commerce : Vêtements d'enfants, accessoires, jouets etc.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 478)

AVIS
de déclaration d'inscription

La S.A.R.L. dénommée **SORAFEL,** au capital de 600.000 francs C. F. A., dont le siège social est à Dakar, quartier du Point E, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 6536 B, le 29 octobre 1960.

Objet de commerce : Installations et réparations électriques et frigorifiques; vente d'articles ménagers.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 479)

AVIS
de déclaration d'inscription

La **Banque Sénégalaise de Développement** « B. S. D. », dont le siège social est à Dakar, 2 *bis,* rue Bérenger-Feraud, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 6537 B, le 3 novembre 1960.

Objet de la société : Contribuer au développement économique et social du Sénégal.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 480)

AVIS
de déclaration d'inscription

Mlle Agnès Marie ANDRAU, commerçante, demeurante à Dakar, avenue Faidherbe angle avenue V.-Q. Petersen, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 6567 A, le 7 novembre 1960.

Objet de commerce : Café-bar; débit de boissons.

Enseigne : « **Bar de l'Avenue** ».

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 481)

AVIS
de déclaration modificative

Aux termes d'un acte reçu par M° Lat SENGHOR, notaire à Dakar, les 15 et 26 juillet 1960, enregistré, M. Adrien Claude GASCUEL, soussigné aux présentes, a cédé et vendu à Mlle Agnès Marie ANDRAU, restauratrice, demeurant à Dakar, avenue de la République, un fonds de commerce de café-bar exploité à Dakar, avenue Faidherbe angle avenue V.-Q. Petersen, connu à l'enseigne de **chez Bul,** précédemment, et actuellement **Bar de l'Avenir,** avec les éléments en dépendant; ledit fonds inscrit au registre du commerce de Dakar, sous le n° 5610 A.

En conséquence, il requiert la radiation de ce fonds en son nom au registre de commerce de Dakar.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 7 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 482)

AVIS
de déclaration modificative

M. Daniel STIEVENARD, transporteur, demeurant km. 2,5, route de Rufisque, a cessé toutes activités commerciales depuis le 7 novembre 1960.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 7 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 483)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. BAALBAKI Hassan, commerçant, demeurant à Dakar, 107, rue Galandou-Diouf, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6568 A, le 7 novembre 1960.

Objet de commerce : Achats et ventes au détail de diverses marchandises.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 484)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. N'DIAYE Malleck, commerçant, demeurant à Dakar Frigo du Port, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6569 A, le 8 novembre 1960.

Objet de commerce : Vente de poissons.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 485)

AVIS
de déclaration d'inscription

La **Société Commerciale et D'Affretement Maritime SO.CO.NO.MAR**, dont le siège social est à Gênes (Italie), a ouvert une succursale à Dakar, immatriculée au registre du commerce sous le n° 6538 B, le 8 novembre 1960.

Objet de commerce : Achat de vente de minérais et métaux; opérations commerciales import-export; transport; assurances.

Adresse à Dakar : Rue Raffenel, n° 71.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 486)

AVIS
de déclaration modificative

L'assemblée générale des **Laboratoires d'Etudes et de Construction Electriques et Mécaniques LECEM**, rue Sandiniery prolongée, du 30 septembre 1960, tenue à Dakar, a décidé de compléter et modifier les articles suivants des statuts : articles 6, 7, 10, 16, 18, 2.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 10 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 487)

AVIS
de déclaration modificative

Une assemblée générale extraordinaire réunie le 14 octobre 1960, statuant en application des dispositions de l'article 37 de la loi du 24 juillet 1867 et de l'article 40 des statuts de la **Société d'Etudes et de Réalisations Industrielles Outre-Mer**, 22, boulevard Pinet-Laprade, a décidé la continuation de celle-ci.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 10 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 488)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. GOMIS Alexandre-Gandy, commerçant, demeurant à Dakar, 59, rue Vincens, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6570 A, le 10 novembre 1960.

Objet de commerce : Chemiserie.

Enseigne : **Gentleman.**

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 489)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. DEGOUET Gilbert-André, commerçant, demeurant à Dakar, 23, rue Grasland, est inscrit au registre du commerce sous le n° 6571 A, du 10 novembre 1960.

Objet de commerce : Transports routiers.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 490)

AVIS
de déclaration modificative

Aux termes d'une délibération de l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée **Etablissements Pierre Grevet Sioliaof & Cie**, au capital actuel de 3.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, 34-36, rue de Grammont, tenue à la date du 20 octobre 1960.

La dite assemblée a décidé de changer la dénomination sociale actuelle de la société en celle de **SCLI-Afrique S. A.** et comme conséquence, décidé de modifier l'article 2 des statuts de cette société.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 11 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 491)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. Bourgi Nahim, commerçant, demeurant à Dakar, 51, rue Galandou-Diouf, est inscrit au registre du commerce sous le n° 6572 A, le 12 novembre 1960.

Objet de commerce : Ventes de tissus au détail.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 492)

AVIS
de déclaration d'inscription

La société en nom collectif **N'Diaye Abdou Rajack-Gora Sèye & Cie**, dont le siège social est à Dakar, 14, rue de Tolbiac, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6539 B le 15 novembre 1960.

Objet de commerce : Toutes activités commerciales, industrielles et financières.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 493)

AVIS
de déclaration modificative

SOCIETE AUXILIAIRE SENEGALAISE DES EXPLOITATIONS DE THIES

24, avenue Roume à Dakar

L'assemblée générale ordinaire du 27 juin 1960 a désigné en qualité d'administrateur la **Société Chimique Nord Africaine** « SOCHINA » en remplacement de la « Société d'Exploitation, d'Intérêts Chimiques, Métallurgiques et Miniers Africains » **SEICHIMA**, administrateur démissionnaire.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 16 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 494)

AVIS
de déclaration modificative

Par assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 1959 le capital de la **Société Nouvelle d'Application Thérapeutique THERAPLIX**, boîte postale n° 5001 à Dakar, a été porté de 175 millions à 350 millions d'anciens francs par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration en date du 29 juin 1960 a porté ce capital de 3.500.000 à 5.250.000 NF par incorporation de réserves.

Deux exemplaires des procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 1959 et du conseil d'administration du 29 juin 1960 ont été déposés au greffe du tribunal de Dakar le 3 novembre 1960.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 16 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 495)

AVIS
de déclaration d'inscription

La S. A. R. L. dénommée **Société de Construction du Sénégal**, dont le siège social est à Dakar, 3, rue Général-Marchand, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6540 B, le 17 novembre 1960.

Objet de commerce : L'étude, l'entreprise et la réalisation de tous travaux publics et particuliers, etc.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 496)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. M'Rôue Assane, commerçant, demeurant à Dakar, avenue Blaise-Diagne angle rue 15 Médina, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6573 A, le 18 novembre 1960.

Objet de commerce : Achats et ventes au détail de diverses marchandises.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 497)

AVIS
de déclaration d'inscription

La S. A. R. L. dénommée **Dakar Salon de Coiffure**, dont le siège social est à Dakar, 5, rue de Thiong, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6541 B, le 19 novembre 1960.

Objet de commerce : Exploitation de salons de coiffure et annexes.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 498)

AVIS
de déclaration modificative

La **Société Africaine de Mécanographie (AFRIMECA)**, dont le siège social est à Dakar, 21, avenue Faidherbe, est radiée du registre du commerce de Dakar.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 19 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. Diop.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 499)

AVIS
de déclaration modificative

Par décision extraordinaire en date à Dakar du 30 juin 1960, dont un original a été déposé au rang des minutes de feu Me SILVANDRE, aux termes d'un acte reçu par Me Léopold LUBINO, notaire à Dakar, le même jour (30 juin 1960), les associés du **Comptoir Colonial de Radio-Electricité** ont décidé :

1° De proroger de cinquante années à compter rétroactivement du 1er mars 1957 la durée de la société fixée originairement à dix années;

2° De changer la dénomination de la société en « Comptoir Commercial de Radio-Electricité » tout en conservant la même abréviation **C. C. R. E.**

Ladite modification a été effectuée au greffe le 22 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 500)

AVIS
de déclaration d'inscription

La société anonyme dénommée **Société Industrielle Dakaroise (S.I.D.)**, dont le siège social est à Dakar km 5,5, route de Ouakam, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6542 B, le 23 novembre 1960.

Objet de commerce : Achat, vente, fabrication, transformation, l'importation, l'exportation, en un mot le commerce et l'industrie sous toutes ses formes de marchandises, matériel industriel.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 501)

AVIS
de déclaration d'inscription

La S. A. R. L. dénommée **Société Immobilière de Ouakam**, dont le siège social est à Dakar, Km 5,5, route de Ouakam, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6543 B, le 23 novembre 1960.

Objet de commerce : Toutes études; plans, devis, achat, remembrement, vente, échange de terrains, acquisition, gestion, construction, entretien de tous immeubles.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 502)

AVIS
de déclaration d'inscription

La **Société Générale des Techniques Hydro-Agricoles (SOGETHA)**, dont le siège social est à Paris-VIIIe, 25, rue des Courcelles, a ouvert une succursale à Dakar le 24 novembre 1960, immatriculée sous le n° 6544 B, du registre du commerce.

Objet de commerce : Etudes problèmes travaux publics, génie rural et agriculture.

Adresse à Dakar : 20, rue Félix-Faure.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 503)

AVIS
de déclaration d'inscription

La S. A. R. L. dénommée **Calandini & Cie**, dont le siège social est à Dakar, avenue de la République, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6545 B, le 24 novembre 1960.

Objet de commerce : Création, exploitation, location et prise en gérance d'établissements commerciaux à usage d'hôtels, restaurants, brasseries, bars, dancings, débits de boissons.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 504)

AVIS
de déclaration modificative

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **Carrosserie Parisienne et Mécanique Générale** a décidé, dans sa séance du 19 octobre 1960, de modifier les articles 9, 10, 11 et 12 des statuts pour permettre la nomination d'un commissaire aux comptes pour trois ans.

La même assemblée statuant ordinairement a accepté la démission du conseil d'administration en fonctions et désigné M. André LE FORMAL en qualité d'administrateur unique.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 24 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 505)

AVIS
de déclaration modificative

Suivant décision collective en date du 12 septembre 1960, dont l'original est annexé à la minute d'un acte de dépôt dressé par Me Lat SENGHOR, notaire à Dakar, le 2 novembre 1960, enregistré, les membres associés de la société à responsabilité limitée dénommée **Société Africaine Pigeon & Cie**, dont le siège social est à Dakar, 29, rue Paul-Holle, ont décidé que l'exercice social, antérieurement fixé du 1er janvier au 31 décembre, serait dorénavant fixé du 1er octobre au 30 septembre et que par exception, l'exercice commencé le 1er janvier 1960 se terminerait le 30 septembre de la même année.

Comme conséquence de cette décision, l'article 19 des statuts a été modifié.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 24 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 506)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. N'DIAYE Doudou, commerçant, demeurant à Dakar, 7, rue Ely-Manel-FALL, est inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6574 A, le 28 novembre 1960.

Objet de commerce : Fabrication, vente meubles; tous travaux de menuiserie.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 507)

AVIS
de déclaration modificative

M. MANENT Raymond, inscrit au registre du commerce de Dakar sous le n° 6393 A, demeurant à Dakar, 21, rue de Thann, déclare avoir une buvette sur la route de Yoff.

Enseigne : **Chez Marc.**

Ladite modification a été effectuée au greffe le 30 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 508)

AVIS
de déclaration d'inscription

Mme KARAM, née HACHICHE Mathilde, commerçante, demeurant à Dakar, avenue de l'Est à Pikine, est inscrite au registre du commerce sous le n° 6575 A, le 29 novembre 1960.

Objet de commerce : Achats et ventes au détail de diverses marchandises.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 509)

AVIS
de déclaration modificative

Société Africaine Pigeon & Cie, registre commercial n° 4374 B.
Annuler la mention : « MESTRALLET Jean-Alexandre, né le 30 septembre 1908, à la Garenne, Colombes (Seine), directeur général, 29, rue Paul-Holle, à Dakar (française) ».

La remplacer par la suivante : « M. Jean-Pierre-Maurice PIGEON, né le 22 juin 1903, à Libourne (Gironde), nationalité française ».

Jean-André-Noël PIGEON, né le 24 décembre 1905, à Libourne (Gironde), nationalité française ».

Ladite modification a été effectuée au greffe le 29 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 510)

AVIS
de déclaration modificative

Société Sénégalaise de Distribution de (PRIMAGAZ), registre commercial n° 5744 B. L'article 2 paragraphe 1er des statuts devient :

« La Société a pour but la réalisation des opérations suivantes en Afrique noire d'expression française et, sur décision du conseil d'administration, en tous autres pays de l'Ouest africain ».

L'article 4 des statuts devient :

« Le siège social est fixé à Dakar (République du Sénégal), 24, boulevard Pinet-Laprade.

Ladite modification a été effectuée au greffe le 30 novembre 1960.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 511)

AVIS
de déclaration d'inscription

M. FAWAZ Mohamed Mahmoud, commerçant, demeurant à Dakar, 107, avenue Gambetta, est inscrit au registre du commerce sous le n° 6576 A, le 30 novembre 1960.

Objet de commerce : Vente de marchandises générales.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAKAR
(Extrait n° 512)

AVIS
de déclaration d'inscription

Mme BIARNES Monique, née MATHIEU, commerçante, demeurant à Dakar, est inscrite au registre du commerce de Dakar sous le n° 6577 A, le 30 novembre 1960.

Objet de commerce : Edition de feuilles périodiques.

Adresse : 7, rue Caillé, Dakar.

Le greffier en chef,
A. DIOP.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAOLACK
(SECTION DE DIOURBEL)

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce en date du 26 janvier 1961, déposé le même jour au greffe du tribunal de commerce de Diourbel, le sieur M'BAYE Madiop, âgé de 50 ans, fils de feu Saliou et de Astou M'Bengue, domicilié à Keur-Madiop, arrondissement de Baba-Garage, cercle de Bambey, exploitant un commerce d'achat et de vente de produits du pays a été inscrit sous le n° 296 analytique.

Pour insertion et publication :
Le greffier en chef,
H. BOISSIER.

S. A. Cabinet Comptable et Fiscal BALASCO & Cie
58, rue Galandou-Diouf, Dakar

SOCIÉTÉ JOSEPH CHIGNARA & FILS

DISSOLUTION ANTICIPEE

Par délibération en date à Dakar du 27 décembre 1960, les membres de la société à responsabilité limitée dénommée **Joseph Chignara & Fils**, au capital de un million de francs ayant son siège social à Thiès, ont décidé la dissolution de la société par anticipation à la date du 10 avril 1960.

M. Georges GHIGNARA, demeurant 66, avenue Gambetta à Dakar a été désigné en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

L'acte de dissolution a été enregistré à Dakar le 26 janvier 1961, bordereau 51, folio 11, case 339 et déposé au greffe du tribunal de Thiès ayant juridiction commerciale.

Pour insertion :
GEORGES GHIGNARA.

Cabinet Fiduciaire et Comptable P. BAUDRY & Cie
64, rue de Talmath, Dakar

ÉLECTRO-CONFORT

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : DAKAR, Place Protêt

DISSOLUTION

Suivant procès-verbal, en date à Dakar du 28 décembre 1960, enregistré à Dakar-II le 18 janvier 1961, volume 4, folio 18, case 326, l'assemblée générale des actionnaires de la société **Electro-Confort**, société anonyme au capital de 1.000.000 de francs C.F.A., dont le siège est à Dakar, place Protêt, a décidé la dissolution anticipée de ladite société à la date du 31 décembre 1960.

Messieurs Patrice BAUDRY et Robert BALAYER, experts-comptables à Dakar, 64, rue de Talmath ont été désignés comme liquidateurs et disposent, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, ensemble ou séparément. Le siège de la liquidation a été fixé à Dakar, 64, rue de Talmath.

Deux exemplaires dudit procès-verbal ont été déposés au greffe du tribunal de Dakar, le 27 janvier 1961.

Pour extrait et mention :
Un liquidateur,
P. BAUDRY.

Cabinet Fiduciaire et Comptable P. BAUDRY & Cie
64, rue de Talmath, Dakar

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Kaolack du 7 janvier 1961, enregistré à Kaolack le 9 janvier 1961, bordereau n° 17, n° 1.

M. DAVID Jules, commerçant, demeurant à Kaolack, avenue Lefiliatre, a cédé et vendu à M. Emile HAROUN, commerçant, demeurant également à Kaolack, avenue Lefiliatre,

— un fonds de commerce de Librairie-Papeterie, exploité à Kaolack, avenue Lefiliatre, immatriculé au nom de M. DAVID Jules, au registre du commerce de Kaolack, sous le n° 8736, avec tous les éléments corporels et incorporels qu'il comporte, et plus amplement désignés audit acte.

Cette cession a été consentie et acceptée, moyennant le prix global de 1.080.000 francs C.F.A.

L'entrée en jouissance et la propriété effective ont été fixées à compter du 1er janvier 1961.

En conséquence avis est donné, conformément aux dispositions du décret du 7 décembre 1955, modifiant le décret du 10 mars 1936, portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application en A.O.F. de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce que les oppositions au paiement du prix de cette vente pratiquées par acte extra-judiciaire seront reçues à Kaolack au fonds vendu où il a été fait, à cet effet, élection de domicile jusqu'à l'expiration du délai d'un mois qui suivra la seconde insertion du présent avis au journal *Paris-Dakar* renouvelant celle parue dans le même journal le 19 janvier 1961.

Pour extrait et mention.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Association des cheminots et employés administratifs pour le Pèlerinage à la Mecque ».

Objet. — Grouper les cheminots et employés administratifs dans un effort commun devant permettre à chacun de ses membres la réalisation du Pèlerinage aux lieux saints de l'islam.

Siège social. — Chez l'iman de la grande mosquée de Guinguinéo.

COMPOSITION DU BUREAU
actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Président : M. Diaw Sidy, chef de gare de Guinguinéo;

Vice-président : El Hadji Samba Dao, ouvrier au dépôt au D. N.;

Secrétaire général : M. Sèye Madioum, receveur au D. N.;

Secrétaire adjoint : M. Tounkara Idrissa, receveur P. V.;

Trésorier général : M. Kane Abdoul Karim, commissaire D. N.;

Trésorier adjoint : M. N'Diaye Doudou, employé du C.R.A.D.;

Conseillers techniques : MM. El Hadji Aldiouma Dial, El Hadji Demba Wadd, Ly Mamadou, facteur gare, Cissé Adama, Samaké Moreau, El Hadji Faye Ibrahima.

Récépissé de déclaration d'association n° 1282 M.INT.-A.P.A. en date du 3 juin 1960 du ministre de l'intérieur de la République du Sénégal.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association. — « Association Sportive de Séfa ».

Objet. — Poursuivre des activités à caractère éducatif, culturel, artistique et sportif.

Siège social. — A Séfa (cercle de Sédhiou).

COMPOSITION DU BUREAU
actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Président : M. Lô Abdoulaye, aide-conducteur des travaux agricoles;

Vice-président : M. Amah Alex, aide-conducteur des travaux agricoles;

Secrétaire général : M. Tall Ibrahima, secrétaire dactylo;

Secrétaire adjoint : M. Toupane Maurice, commis comptable;

Trésorier général : M. Khoumekou Nestor, aide-conducteur des travaux agricoles.

Trésorier adjoint : M. Gomis François, secrétaire dactylo.

Récépissé de déclaration d'association n° 1335 M.INT.-A.P.A. en date du 3 novembre 1960 du ministre de l'intérieur de la République du Sénégal.

RUFISQUE — Imprimerie officielle — Dépôt légal n° 537